

ROYAUME DU MAROC — REINO DE MARRUECOS

# Bulletin Officiel - Boletín Oficial

Paraît le vendredi — Se publica los viernes

Prix du numéro (édition partielle) : 50 F.

Precio del número (edición parcial) : 50 F

**L'édition complète comprend :**

1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;

2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

AVIS. — Pour tous renseignements concernant la vente au numéro, les tarifs et conditions d'abonnement : voir à la fin du « Bulletin Officiel ». Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois sans effet rétroactif.

**La edición completa comprende :**

1.° Una primera parte o edición parcial que inserta los : dahires, decretos, acuerdos, ordenes, circulares, avisos, informaciones, estadísticas, etc. ;

2.° Una segunda parte en la que viene : publicidad reglamentaria, legal y judicial (registro de inmuebles, deslindes de terrenos patrimoniales y colectivos, avisos de subastas, de informaciones, etc.).

AVISO. — Para informes referentes a la venta por número, a las tarifas y condiciones de abono : ver al final del «Boletín Oficial». Las suscripciones parten del primero de cada mes sin efecto retroactivo.

**Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel ».**

**Los anuncios judiciales y legales prescritos para la publicidad y la validez de los actos, procedimientos y contratos deben ser obligatoriamente publicados en el «Boletín Oficial».**

SOMMAIRE

Pages

Exequatur ..... 630

TEXTES GÉNÉRAUX

**Province de Tanger et ancienne zone de protectorat espagnol. — Nantissement des marchés publics.**

Dahir n° 1-59-059 du 13 ramadan 1378 (23 mars 1959) rendant applicables dans la province de Tanger et dans l'ancienne zone de protectorat espagnol les dispositions du dahir du 23 chaoual 1367 (28 août 1948) relatif au nantissement des marchés publics ..... 631

**Union postale universelle.**

Dahir n° 1-59-038 du 14 ramadan 1378 (24 mars 1959) portant ratification des actes du congrès de l'Union postale universelle signés à Ottawa, le 3 octobre 1957 ..... 631

**Zone nord. — Organisation judiciaire.**

Dahir n° 1-58-871 du 15 ramadan 1378 (25 mars 1959) relatif à l'organisation judiciaire de la zone nord et à l'application dans cette zone du code de procédure civile de Tanger et de la législation pénale étendue en vertu des dispositions du dahir du 12 kaada 1377 (31 mars 1958) ..... 631

**Bons d'équipement à deux, trois ou quatre ans.**

Arrêté du vice-président du conseil, ministre des finances, du 4 avril 1959 pris pour l'application du dahir du 27 joumada II 1369 (15 avril 1950) autorisant le Gouvernement à émettre des bons d'équipement à deux, trois ou quatre ans ..... 632

**Sortie des marchandises hors de la zone sud du Maroc.**

Arrêté du sous-secrétaire d'État au commerce, à l'industrie, à l'artisanat et à la marine marchande du 1<sup>er</sup> avril 1959 modifiant et complétant l'arrêté du 15 octobre 1956 du ministre du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande relatif à la sortie des marchandises hors de la zone sud du Maroc ..... 632

TEXTES PARTICULIERS

**Taza, Chaouia, Agadir. — Budget spécial 1959.**

Dahir n° 1-59-066 du 2 ramadan 1378 (12 mars 1959) portant approbation du budget spécial de la province de Taza pour l'exercice 1959 ..... 632

Dahir n° 1-59-065 du 13 ramadan 1378 (23 mars 1959) portant approbation du budget spécial de la province de la Chaouia pour l'exercice 1959 ..... 633

Dahir n° 1-59-090 du 13 ramadan 1378 (23 mars 1959) portant approbation du budget spécial de la province d'Agadir pour l'exercice 1959 ..... 634

**Aït-Aïssa. — Délimitation d'immeubles collectifs.**

Décret n° 2-59-0250 du 28 ramadan 1378 (7 avril 1959) ordonnant la délimitation d'immeubles collectifs situés sur le territoire de la tribu des Aït-Aïssa (cercle de Rich) ..... 635

**Délégation de signature.**

Arrêté du ministre de la justice du 4 février 1959 portant délégation de signature ..... 635

**Beni-Mellal. — Assesseurs auprès du tribunal du travail.**

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 16 mars 1959 portant nomination d'assesseurs auprès du tribunal du travail de Beni-Mellal ..... 635

**Assurances.**

Arrêté du vice-président du conseil, ministre de l'économie nationale et des finances, du 18 mars 1959 portant extension d'agrément de la société d'assurances « The Motor Union Insurance Co Ltd » pour effectuer au Maroc certaines opérations d'assurances ..... 635

**Permis miniers.**

Liste des permis de recherche institués le 16 février 1959 ..... 636

Liste des permis de recherche annulés au cours du mois de février 1959 ..... 636

Liste des permis d'exploitation annulés au cours du mois de février 1959 ..... 637

Liste des demandes de permis de recherche annulées au cours du mois de février 1959 ..... 637

Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois d'avril 1959 .... 637

#### Hydraulique.

Arrêté du ministre des travaux publics du 10 février 1959 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par captage dans l'oued Zat, au profit de M. le président de la commune rurale d'Iminzat et des Mesfioua (Ait-Ouir) ..... 638

Arrêté du ministre des travaux publics du 3 mars 1959 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Inaouène, au profit de M. Lamrani Mohamed, directeur de la « Socosma », 984, route de Mediouna, à Casablanca ..... 638

Arrêté du ministre des travaux publics du 16 mars 1959 portant ouverture d'enquête sur le projet de déviation des eaux d'une dérivation sur l'oued Aïoun-el-Hanouch, pour l'installation d'un moulin à mouture, au profit de M. Saïd Bennaceur, Ait-Harzalla, Ait-Hsine, Beni-Mtir, El-Hajeb ..... 638

Arrêté du ministre des travaux publics du 16 mars 1959 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Mellah, au profit de Si Ali et Si Mohamed beni Abdelkrim, douar Oulad-Halfia, tribu des Zenata, Fedala ..... 638

#### Sefrou. — Reconnaissance des droits d'eau sur l'oued Paregég.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2396, du 26 septembre 1958, pages 1587, 1593 à 1598 (tableau) ..... 639

### ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

#### TEXTES PARTICULIERS

##### Ministère de l'agriculture.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 27 février 1959 portant application de l'article 5 du décret n° 2-58-1323 du 13 rejeb 1378 (23 janvier 1959) ..... 642

#### MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions ..... 642

Admission à la retraite ..... 645

Résultats de concours et d'examens ..... 645

Concessions de pensions, allocations et rentes viagères ..... 646

#### AVIS ET COMMUNICATIONS

Accord commercial entre le Gouvernement du royaume du Maroc et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne ..... 650

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités ..... 651

Avis relatif aux mesures destinées à permettre le remboursement des charges à l'exportation supportées par certains produits artisanaux à destination de la zone franc .... 652

### SUMARIO

Páginas

#### TEXTOS GENERALES

Provincia de Tánger y antigua zona de protectorado español. — Garantía real de los contratos públicos.  
Dahir n.º 1-59-059 de 13 de ramadán de 1378 (23 de marzo de 1959), haciendo aplicables en la provincia de Tánger

y en la antigua zona de protectorado español las disposiciones del dahir de 23 de chaual de 1367 (28 de agosto de 1948) relativo a la garantía real de los contratos públicos ..... 654

#### Unión postal universal.

Dahir n.º 1-59-038 de 14 de ramadán de 1378 (24 de marzo de 1959), ratificando las actas del congreso de la Unión postal universal, firmadas en Ottawa el 3 de octubre de 1957 ..... 654

#### Zona norte. — Organización judicial.

Dahir n.º 1-58-371 de 15 de ramadán de 1378 (25 de marzo de 1959), relativo a la organización judicial de la zona norte y a la aplicación en dicha zona del código de procedimiento civil de Tánger y de la legislación penal, extendida en virtud de las disposiciones del dahir de 12 de caada de 1377 (31 de marzo de 1958) ..... 654

#### Bonos de equipo a dos, tres o cuatro años.

Acuerdo del vicepresidente del consejo, ministro de finanzas, de 4 de abril de 1959, tomado en aplicación del dahir de 27 de yumada II de 1369 (15 de abril de 1950) que autoriza al Gobierno a emitir bonos de equipo a dos, tres o cuatro años ..... 655

### TEXTOS PARTICULARES

#### Delegación de firma.

Acuerdo del ministro de justicia de 4 de febrero de 1959, sobre delegación de firma ..... 655

#### Seguros.

Acuerdo del vicepresidente del consejo, ministro de economía nacional y de finanzas de 18 de marzo de 1959, concediendo ampliación de autorización a la sociedad de seguros «The Motor Union Insurance Cy Ltd», para efectuar en Marruecos ciertas operaciones de seguros ..... 655

### ORGANIZACION Y PERSONAL DE LAS ADMINISTRACIONES PUBLICAS

#### TEXTOS PARTICULARES

##### Ministerio de agricultura.

Acuerdo del ministro de agricultura de 27 de febrero de 1959, relativo a la aplicación del artículo 5 del decreto n.º 2-58-1323 de 13 de rayab de 1378 (23 de enero de 1959). 655

### AVISOS Y COMUNICACIONES.

Acuerdo comercial entre el Gobierno del reino de Marruecos y el Gobierno de la república federal alemana ..... 656

Aviso relativo a las medidas destinadas a permitir el reembolso de las cargas a la exportación soportadas por ciertos productos de artesanía con destino al área del franco .... 658

#### Exequatur.

M. Christian Auboyneau, consul general de la República francesa a Casablanca, avec juridiction sur la ville de Casablanca, la province de la Chaouïa, à l'exception du cercle d'Oued-Zem, du pachalik de Khouribga et sa circonscription. Dahir du 3 chaabane 1378 (11 février 1959).

M. Pierre de Beaumont, consul general de la República francesa à Fès, avec juridiction sur la province de Fès. Dahir du 25 chaabane 1378 (5 mars 1959).

M. Federico Pescatori, consul general de la República italiana à Tanger, avec juridiction sur la province de Tanger. Dahir du 25 chaabane 1378 (5 mars 1959).

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Dahir n° 1-59-059 du 13 ramadan 1378 (23 mars 1959) rendant applicables dans la province de Tanger et dans l'ancienne zone de protectorat espagnol les dispositions du dahir du 23 chaoual 1367 (28 août 1948) relatif au nantissement des marchés publics.**

LOUANGE A DIEU SEUL :

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont rendues applicables dans la province de Tanger et dans l'ancienne zone de protectorat espagnol les dispositions du dahir du 23 chaoual 1367 (28 août 1948) relatif au nantissement des marchés publics.

ART. 2. — Sont également rendus applicables dans les mêmes territoires et dans la mesure où l'exige l'application du dahir précité du 23 chaoual 1367 (28 août 1948) :

l'article 61 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code de commerce ;

les articles 1188, 1191 et 1195 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, ainsi que l'article 1248 dudit dahir pour celles de ses dispositions qui remplacent les dispositions de l'article 7 du dahir du 28 rebia I 1355 (18 juin 1936) relatif au paiement des salaires, aux économats, au marchandage et au contrat de sous-entreprise, abrogé par le dahir du 8 jourmada I 1372 (24 janvier 1953) ayant même objet ;

les articles 55, 56, 57 et 319 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) sur la procédure civile ;

le titre troisième du dahir du 18 jourmada I 1360 (14 juin 1941) réglementant les oppositions faites entre les mains des comptables publics.

ART. 3. — Sont validés les nantissements ayant pour objet des marchés payables dans la province de Tanger ou dans l'ancienne zone de protectorat espagnol constitués antérieurement à la date de publication du présent dahir et pour lesquels les parties ont expressément déclaré se placer sous l'empire du dahir précité du 23 chaoual 1367 (28 août 1948).

Fait à Rabat, le 13 ramadan 1378 (23 mars 1959).

Enregistré à la présidence du conseil,  
le 13 ramadan 1378 (23 mars 1959).

ABDALLAH IBRAHIM.

**Dahir n° 1-59-038 du 14 ramadan 1378 (24 mars 1959) portant ratification des actes du congrès de l'Union postale universelle signés à Ottawa le 3 octobre 1957.**

LOUANGE A DIEU SEUL :

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont ratifiés et rendus exécutoires dans Notre royaume les actes ci-après signés à Ottawa, le 3 octobre 1957, pour l'exécution du service postal international et dont les textes sont annexés à l'original du présent dahir :

Convention postale universelle et dispositions concernant la poste aérienne ;

Arrangement concernant les lettres et les boîtes avec valeur déclarée ;

Arrangement concernant les colis postaux ;

Arrangement concernant les mandats de poste et les bons postaux de voyage ;

Arrangement concernant les virements postaux ;

Arrangement concernant les envois contre remboursement ;

Arrangement concernant les recouvrements ;

Arrangement concernant le service international de l'épargne ;

Arrangement concernant les abonnements aux journaux et écrits périodiques.

ART. 2. — Notre président du conseil déterminera par décret les droits et taxes à percevoir en vertu de la convention et des arrangements susmentionnés dans tous les cas où faculté est laissée aux parties contractantes d'établir le taux de ces droits et taxes.

Fait à Rabat, le 14 ramadan 1378 (24 mars 1959).

Enregistré à la présidence du conseil,  
le 14 ramadan 1378 (24 mars 1959) :

ABDALLAH IBRAHIM.

**Dahir n° 1-58-371 du 15 ramadan 1378 (25 mars 1959) relatif à l'organisation judiciaire de la zone nord et à l'application dans cette zone du code de procédure civile de Tanger et de la législation pénale étendue en vertu des dispositions du dahir du 12 kaada 1377 (31 mars 1958).**

LOUANGE A DIEU SEUL :

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 20 moharrem 1378 (12 août 1958) portant unification judiciaire dans le ressort de la cour d'appel de Tanger, suppression des ex-tribunaux hispano-khalifien et extension des compétences de forme et de fond ;

Vu le dahir du 10 ramadan 1376 (11 avril 1957) sur l'organisation judiciaire de la province de Tanger ;

Vu le dahir du 12 kaada 1377 (31 mai 1958) relatif à l'unification de la législation sur l'ensemble du territoire marocain,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions sur l'organisation judiciaire qui figurent aux articles 2, 3 et 4 du dahir du 26 moharrem 1378 (12 août 1958) portant unification judiciaire dans le ressort de la cour d'appel de Tanger, suppression des ex-tribunaux hispano-khalifien et extension des compétences de forme et de fond, ainsi que celles qui figurent dans le code de procédure civile de Tanger et ses annexes, seront rendues applicables dans la zone nord par des arrêtés du ministre de la justice qui fixeront l'étendue et les modalités de cette mesure.

ART. 2. — Lorsque les dispositions du code de procédure civile de Tanger et de ses annexes auront été ainsi rendues applicables devant les juridictions de la zone nord, le ministre de la justice pourra, par arrêtés, étendre à ces juridictions les dispositions légales et réglementaires relatives à l'organisation des secrétariats-greffes et de l'interprétariat en vigueur à Tanger.

ART. 3. — Les causes en état d'être jugées lorsque les dispositions du code de procédure civile de Tanger et ses annexes seront rendus applicables devant les juridictions de la zone nord seront jugées conformément aux règles de procédure suivies jusqu'alors. Celles qui ne seront pas en état d'être jugées seront reprises selon les nouvelles dispositions légales. Dans l'un et l'autre cas, il y aura dessaisissement immédiat et sans frais de la juridiction saisie au profit de la nouvelle juridiction compétente.

ART. 4. — Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires sanctionnées pénalement auront été étendues en zone nord en vertu du dahir du 12 kaada 1377 (31 mai 1958), les juridictions de cette zone appliqueront les codes pénaux en vigueur en zone sud pour le jugement des infractions prévues par les textes dont l'application aura été ainsi étendue.

Les juridictions de la zone nord appliqueront alors le dahir du 15 safar 1373 (24 octobre 1953) formant code pénal marocain, sauf

pour les infractions qui, en raison de leur nature, ressortissent en zone sud à la compétence exclusive des tribunaux institués par le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) pour le jugement desquelles elles appliqueront le code pénal en vigueur devant ces dernières juridictions.

ART. 5. — La compétence des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Tanger pour juger les infractions prévues par les dispositions législatives et réglementaires rendues applicables dans cette zone en vertu du dahir du 12 kaada 1377 (31 mai 1958) sera ainsi fixée :

Les tribunaux régionaux de la zone nord et de Tanger connaîtront de toutes les infractions qui, en zone sud, seraient de la compétence des tribunaux de première instance ou des tribunaux régionaux ;

Les tribunaux du sadad de la zone nord et de Tanger connaîtront de toutes les infractions qui, en zone sud, seraient de la compétence des tribunaux de paix ou des tribunaux du sadad.

ART. 6. — Les dispositions prévues par les articles 4 et 5 du présent dahir prennent immédiatement effet.

ART. 7. — Les articles premier et 6 du dahir du 26 moharrem 1378 (12 août 1958) sont abrogés.

Le dahir khalifien du 6 rejab 1332 (1<sup>er</sup> juin 1914) portant organisation judiciaire de l'ex-zone nord ainsi que les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété et ceux relatifs à l'organisation des secrétariats-greffes et de l'interprétariat en zone nord seront, en tant que de besoin, abrogés à compter de la mise en application des dispositions contrares prévues par les articles premier et 2 du présent dahir.

Fait à Rabat, le 15 ramadan 1378 (25 mars 1959).

Enregistré à la présidence du conseil,  
le 15 ramadan 1378 (25 mars 1959) :

ABDALLAH IBRAHIM.

Arrêté du vice-président du conseil, ministre des finances, du 4 avril 1959 pris pour l'application du dahir du 27 jourmada II 1389 (15 avril 1950) autorisant le Gouvernement à émettre des bons d'équipement à deux, trois ou quatre ans.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir du 27 jourmada II 1369 (15 avril 1950) autorisant le Gouvernement à émettre des bons d'équipement à deux, trois ou quatre ans et les textes subséquents ayant relevé successivement le plafond des émissions autorisées, notamment le dahir du 8 kaada 1377 (27 mai 1958), ainsi que le dahir du 15 jourmada I 1378 (27 novembre 1958),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une première tranche de bons d'équipement, au titre de l'exercice 1959, sera émise du 10 au 16 avril 1959 par coupures au porteur de 10.000, 100.000, 1.000.000 et 5.000.000 de francs.

Ces bons seront endossables et pourront faire l'objet d'un barrement général ou spécial.

ART. 2. — Pour une valeur nominale de 10.000 francs, ces bons d'équipement seront émis à 9.200 francs et remboursables au gré du porteur à :

10.000 francs le 10 avril 1961 ;

10.550 francs le 10 avril 1962 ;

11.250 francs le 10 avril 1963.

ART. 3. — Les souscriptions seront reçues en espèces, par chèques ou par virements.

ART. 4. — Les commissions de toute nature, que le Gouvernement pourrait avoir à verser, seront fixées par accord entre le vice-président du conseil, ministre des finances, et l'établissement bancaire chargé des opérations.

Rabat, le 4 avril 1959.

ABDERRAHIM BOUABID.

Arrêté du sous-secrétaire d'État au commerce, à l'industrie, à l'artisanat et à la marine marchande du 1<sup>er</sup> avril 1959 modifiant et complétant l'arrêté du 15 octobre 1956 du ministre du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande relatif à la sortie des marchandises hors de la zone sud du Maroc.

LE SOUS-SECÉTAIRE D'ÉTAT AU COMMERCE, A L'INDUSTRIE,  
A L'ARTISANAT ET A LA MARINE MARCHANDE,

Vu l'arrêté du 15 octobre 1956 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone sud du Maroc, tel qu'il a été modifié et complété ;  
Après avis du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La liste annexée à l'arrêté susvisé du 15 octobre 1956 est complétée ainsi qu'il suit :

NUMÉRO de la nomenclature douanière	DÉSIGNATION DES PRODUITS
25-02-00	Pyrites de fer non grillées.
26-01-01	Minerais de fer.
26-01-02	Pyrites de fer grillées (cendres de pyrites).

Rabat, le 1<sup>er</sup> avril 1959.

DRISS SLAOUI.

Référence :

Arrêté du 15 octobre 1956 (B.O. n° 2306, du 4-1-1957, p. 10).

## TEXTES PARTICULIERS

Dahir n° 1-59-066 du 2 ramadan 1378 (12 mars 1959)  
portant approbation du budget spécial de la province de Taza  
pour l'exercice 1959.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 11 jourmada II 1378 (23 décembre 1958) relatif à l'organisation des budgets spéciaux,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le budget spécial de la province de Taza est fixé, pour l'exercice 1959, conformément au tableau ci-après.

ART. 2. — Le vice-président du conseil, ministre des finances, et le gouverneur de la province de Taza sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 2 ramadan 1378 (12 mars 1959).

Enregistré à la présidence du conseil,

le 2 ramadan 1378 (12 mars 1959) :

ABDALLAH IBRAHIM.

\* \* \*

Budget spécial de la province de Taza.

Exercice 1959.

A. — RECETTES.

CHAPITRE PREMIER. — Recettes ordinaires.

Art. 1<sup>er</sup>. — Produit de l'impôt des prestations .... 72.941.000

Recettes avec affectation spéciale.

Art. 6. — Participation de l'État à l'entretien et à l'aménagement des chemins du réseau tertiaire ..... 21.000.000

TOTAL des recettes ..... 93.941.000

## B. — DÉPENSES.

## CHAPITRE PREMIER. — Dépenses ordinaires.

## Section I. — Personnel.

Art. 1 <sup>er</sup> . — Traitements, salaires et indemnités du personnel titulaire et auxiliaire ....	6.210.000
Art. 2. — Dépenses occasionnelles .....	200.000

## Section II. — Dépenses de matériel.

Art. 3. — Fournitures de bureau, imprimés, insertions .....	250.000
Art. 4. — Achat et entretien du matériel et mobilier de bureau et machines à écrire ..	400.000
Art. 5. — Remboursement de frais d'envoi d'avertissements autres que les prestations	500
Art. 7. — Véhicules industriels, achat, fonctionnement et entretien, assurances .....	6.000.000
Art. 9. — Assurances du personnel .....	400.000
Art. 10. — Achat, renouvellement, entretien du matériel hippomobile, des animaux et de l'outillage .....	600.000

## Section III.

Art. 11. — Travaux d'entretien .....	35.130.000
--------------------------------------	------------

## Section IV.

Art. 12. — Travaux neufs .....	6.465.000
--------------------------------	-----------

## Section V. — Dépenses avec affectation spéciale.

Art. 13. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État .....	21.000.000
---	------------

## Section VI.

Art. 15. — Dépenses imprévues .....	3.955.500
Art. 16. — Remise de cotisations indûment perçues.	10.000

## Section VII. — Fonds de concours.

Art. 17. — Subventions aux communes rurales ....	13.320.000
--	------------

TOTAL des dépenses ..... 93.941.000

## RÉCAPITULATION.

Total des recettes .....	93.941.000
Total des dépenses .....	93.941.000
Excédent de recettes ....	Néant.

**Dahir n° 1-59-065 du 13 ramadan 1378 (23 mars 1959)**  
portant approbation du budget spécial de la province de la Chaouïa pour l'exercice 1959.

## LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 11 jourmada II 1378 (23 décembre 1958) relatif à l'organisation des budgets spéciaux,

## A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

**ARTICLE PREMIER.** — Le budget spécial de la province de la Chaouïa est fixé, pour l'exercice 1959, conformément au tableau ci-après.

**ART. 2.** — Le vice-président du conseil, ministre des finances, et le gouverneur de la province de la Chaouïa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 13 ramadan 1378 (23 mars 1959).

Enregistré à la présidence du conseil,  
le 13 ramadan 1378 (23 mars 1959) :

ABDALLAH IBRAHIM.

\* \* \*

## Budget spécial de la province de la Chaouïa.

Exercice 1959.

## A. — RECETTES.

## CHAPITRE PREMIER. — Recettes ordinaires.

Art. 1 <sup>er</sup> . — Produit de l'impôt des prestations ....	146.439.000
Art. 2. — Produit des péages .....	2.050.000

## Recettes avec affectation spéciale.

Art. 6. — Participation de l'État à l'entretien et à l'aménagement des chemins du réseau tertiaire .....	97.000.000
Art. 7. — Versement d'une part du produit de la taxe sur les transactions, pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires et indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités .....	4.500.000

TOTAL des recettes ..... 249.989.000

## B. — DÉPENSES.

## CHAPITRE PREMIER. — Dépenses ordinaires.

## Section I. — Personnel.

Art. 1 <sup>er</sup> . — Traitements, salaires et indemnités du personnel titulaire et auxiliaire ....	29.850.000
Art. 2. — Dépenses occasionnelles .....	1.500.000

## Section II. — Dépenses de matériel.

Art. 3. — Fournitures de bureau, imprimés, insertions .....	1.000.000
Art. 4. — Achat et entretien du matériel et mobilier de bureau et machine à écrire ..	1.200.000
Art. 5. — Remboursement de frais d'envoi d'avertissements autres que les prestations.	10.000
Art. 7. — Véhicules industriels, achat, fonctionnement et entretien, assurances .....	11.030.000
Art. 8. — Travaux d'études .....	1.050.000
Art. 9. — Assurances du personnel .....	1.000.000
Art. 10. — Achat, renouvellement, entretien du matériel hippomobile, des animaux et de l'outillage .....	1.190.000

## Section III.

Art. 11. — Travaux d'entretien .....	70.300.000
--------------------------------------	------------

## Section IV.

Art. 12. — Travaux neufs .....	5.600.000
--------------------------------	-----------

Section V. — Dépenses avec affectation spéciale.	
Art. 13. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État .....	97.000.000
Art. 14. — Traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités .....	4.500.000
Section VI.	
Art. 15. — Dépenses imprévues .....	8.084.000
Art. 16. — Remise de cotisations indûment perçues.	25.000
Section VII. — Fonds de concours.	
Art. 17. — Subventions aux communes rurales .....	16.650.000
<b>TOTAL des dépenses .....</b>	<b>249.989.000</b>
RÉCAPITULATION.	
Total des recettes .....	249.989.000
Total des dépenses .....	249.989.000
Excédent de recettes ....	Néant.

**Dahir n° 1-59-090 du 13 ramadan 1378 (23 mars 1959)**  
portant approbation du budget spécial de la province d'Agadir pour l'exercice 1959.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir n° 1-58-400 du 11 jomada II 1378 (23 décembre 1958) relatif à l'organisation des budgets spéciaux,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le budget spécial de la province d'Agadir est fixé, pour l'exercice 1959, conformément au tableau ci-après.

ART. 2. — Le vice-président du conseil, ministre des finances, et le gouverneur de la province d'Agadir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 13 ramadan 1378 (23 mars 1959).

Enregistré à la présidence du conseil.  
le 13 ramadan 1378 (23 mars 1959) :

ABDALLAH IBRAHIM.

\* \* \*

### Budget spécial de la province d'Agadir.

Exercice 1959.

#### A. — RECETTES.

CHAPITRE PREMIER. — Recettes ordinaires.	
Art. 1 <sup>er</sup> . — Produit de l'impôt des prestations ....	169.031.000
<b>TOTAL des recettes .....</b>	<b>169.031.000</b>

## B. — DÉPENSES.

### CHAPITRE PREMIER. — Dépenses ordinaires.

#### Section I. — Personnel.

Art. 1 <sup>er</sup> . — Traitements, salaires et indemnités du personnel titulaire et auxiliaire .....	21.500.000
Art. 2. — Dépenses occasionnelles .....	300.000

#### Section II. — Dépenses de matériel.

Art. 3. — Fournitures de bureau, imprimés, insertions .....	350.000
Art. 4. — Achat et entretien du matériel et mobilier de bureau et machines à écrire ..	100.000
Art. 7. — Véhicules industriels, achat, fonctionnement et entretien, assurances .....	26.221.840
Art. 8. — Travaux d'études .....	50.000
Art. 9. — Assurances du personnel .....	1.700.000
Art. 10. — Achat, renouvellement, entretien du matériel hippomobile, des animaux et de l'outillage .....	6.392.163

#### Section III.

Art. 11. — Travaux d'entretien .....	35.594.936
--------------------------------------	------------

#### Section IV.

Art. 12. — Travaux neufs .....	24.161.488
--------------------------------	------------

#### Section VI.

Art. 15. — Dépenses imprévues .....	6.880.048
-------------------------------------	-----------

#### Section VII. — Fonds de concours.

Art. 17. — Subventions aux communes rurales ....	45.780.525
--	------------

**TOTAL des dépenses .....** 169.031.000

#### RÉCAPITULATION.

Total des recettes .....

Total des dépenses .....

Excédent de recettes .... Néant.

**Réquisition tendant à fixer au 12 mai 1959 la date du commencement des opérations de délimitation des immeubles collectifs sis en tribu Aït-Aïssa (cercle de Rich).**

#### LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 12 rejeb 1342 (18 février 1924) portant règlement spécial pour la délimitation des terres collectives ;

Agissant pour le compte des collectivités Aït-Yâkoub, Aït-Ouazzag, Aït-Ahmed-ou-Saïd, Aït-Hammou-ou-Saïd et Kbala-des-Beni-Tajjite ;

Requiert, conformément aux dispositions de l'article 3 du dahir susvisé, la délimitation des immeubles collectifs ci-après, sis en tribu Aït-Aïssa, et consistant en terres de culture et de parcours, y compris éventuellement leurs eaux d'irrigation :

A. — « Talrhabt » (cinq mille hectares environ), sis en tribu Aït-Aïssa (annexe de Talsinnt), appartenant aux collectivités Aït-Yâkoub et autres, et limité par :

Nord, melks des Aït-Ahmed-ou-Saïd ;

Est, oued Hatba et melks des Aït-Hammou-ou-Saïd ;

Sud, melks des Aït-Yâkoub et des Aït-Ouazzag ;

Ouest, melks des Aït-Ouazzag et des Aït-Ahmed-ou-Saïd.

B. — « Collectif Kbalades-Beni-Tajjite » (six mille hectares environ), sis en tribu Aït-Aïssa (poste des Beni-Tajjite), appartenant à la collectivité Kbalades-Beni-Tajjite et limité par :

*Nord*, melks des Aït-Yakoub ;

*Est et sud*, collectif des Aït-Fdouli ;

*Ouedt*, melks des chorfa Oulad-Moulay-Ali-ben-Abed.

A la connaissance du ministre de l'intérieur, il n'existe aucune enclave privée, ni aucun droit d'usage ou autre légalement établi.

Dans le cas où interviendrait le décret en fixant la date, la commission se réunira à l'effet de procéder aux opérations de délimitation au bureau de l'annexe de Talsimt, le 12 mai 1959, à 9 heures.

Rabat, le 23 mars 1959.

Pour le ministre,  
Le directeur des affaires administratives.  
**AHMED BAHINI.**

Décret n° 2-59-0250 du 28 ramadan 1378 (7 avril 1959) ordonnant la délimitation d'immeubles collectifs situés sur le territoire de la tribu des Aït-Aïssa (cercle de Rich).

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 12 rejeb 1342 (18 février 1924) portant règlement spécial pour la délimitation des terres collectives et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu la requête du ministre de l'intérieur du 23 mars 1959 tendant à fixer au 12 mai 1959 la délimitation des immeubles collectifs dénommés : « Talrhabt » et « Collectif Kbalades-Beni-Tajjite », situés sur le territoire de la tribu des Aït-Aïssa,

#### DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Conformément aux dispositions du dahir susvisé du 12 rejeb 1342 (18 février 1924) il sera procédé à la délimitation des immeubles collectifs dénommés : « Talrhabt » et « Collectif Kbalades-Beni-Tajjite », situés sur le territoire de la tribu des Aït-Aïssa (cercle de Rich).

ART. 2. — La commission de délimitation se réunira le 12 mai 1959, à 9 heures, au bureau de l'annexe de Talsimt, à l'effet de procéder aux opérations de délimitation qui se poursuivront les jours suivants s'il y a lieu.

Fait à Rabat, le 28 ramadan 1378 (7 avril 1959).

Pour le président du conseil,  
Le vice-président.

**ABDERRAHIM BOUABID.**

Arrêté du ministre de la justice du 4 février 1959  
portant délégation de signature.

#### LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'État et sous-secrétaires d'État,

#### ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Smirès Abderrahmane, procureur commissaire du Gouvernement, chargé de la direction du personnel et du budget, pour signer ou viser au nom du ministre tous actes concernant les services relevant de son autorité, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

Rabat, le 4 février 1959.

**BAHINI.**

Vu :

Le président du conseil,  
**ABDALLAH IBRAHIM.**

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 16 mars 1959  
portant nomination d'assesseurs auprès du tribunal du travail de Beni-Mellal.

#### LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,

Vu le dahir du 28 ramadan 1376 (29 avril 1957) portant institution de tribunaux du travail, notamment son article 61 ;

Vu le dahir du 7 jourmada II 1377 (30 décembre 1957) portant création de douze tribunaux du travail,

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés assesseurs près le tribunal du travail de Beni-Mellal :

##### a) Section industrie.

Patrons :

MM. Mohammed Sghir, entrepreneur de bâtiments, Société Falah, Beni-Mellal ;  
Omar Beroiel, industriel, rue du Caïd-Lasri, Beni-Mellal.

Ouvriers :

MM. Affari Mohammed, employé à l'Énergie électrique, Kasba-Tadla ;  
Ounir Mohammed, employé à l'Énergie électrique, Afourèr.

##### b) Section commerce et professions libérales.

Patrons :

MM. Mohammed ben Si Hamida, commerçant, rue des Bouchers, Beni-Mellal ;  
Abdelkadèr ben Labsir, commerçant, rue de Marrakech, Beni-Mellal.

Ouvriers :

MM. Dhibi Mohammed, employé U.M.T., Kasba-Tadla ;  
Jaafar Allal, employé de bureau, Fkih-Bensalah.

##### c) Section agriculture.

Patrons :

MM. Allal ben Lenda, agriculteur, Oulad-Ayach, tribu des Beni-Madane, Beni-Mellal ;  
Mazella Sauveur, agriculteur, Kasba-Tadla.

Ouvriers :

MM. Fadal Ahmed, employé à l'Office des Beni-Amir—Beni-Moussa, Fkih-Bensalah ;  
Mohammed ben Salah Kadfour, U.M.T., Beni-Mellal.

ART. 2. — La durée du mandat des assesseurs susnommés est fixée à un an à compter de leur installation.

Rabat, le 16 mars 1959.

**MAATI BOUABID.**

#### Extension d'agrément de société d'assurances.

Par arrêté du vice-président du conseil, ministre de l'économie nationale et des finances, du 18 mars 1959, la société d'assurances « The Motor Union Insurance Cy Ltd », dont le siège social est à Londres, 10, St-James's Street, et le siège spécial à Casablanca, 12, rue La Fayette, a été agréée pour effectuer au Maroc des opérations d'assurances appartenant aux catégories suivantes :

opérations d'assurance aviation ;  
opérations d'assurance maritime et d'assurance transports.

## ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIER

Liste des permis de recherche institués le 16 février 1959.

ÉTAT N° 1

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
19.514	M. Glover Georges-Maurice, rue de Lille, Fedala.	Midelt 3-4.	Signal géodésique : Ali ou Rheddou.	1.600 <sup>m</sup> O. - 3.950 <sup>m</sup> N.	II
19.515	id.	id.	id.	9.600 <sup>m</sup> O. - 1.700 <sup>m</sup> N.	II
19.516	id.	id.	Signal géodésique : Tafraoute-Nourcha.	5.300 <sup>m</sup> E. - 5.550 <sup>m</sup> S.	II
19.517	id.	id.	id.	1.300 <sup>m</sup> E. - 5.450 <sup>m</sup> S.	II
19.518	MM. Saïd ben Ali et Mohamed ben Aïssa, Tinghir.	Dadès 3-4.	Signal géodésique : Ouaklim.	3.600 <sup>m</sup> N. - 900 <sup>m</sup> E.	II
19.519	M. Benichou Illou Jacob, Gourrama.	Rich 3-4.	Signal géodésique : Amelek.	7.650 <sup>m</sup> S. - 5.450 <sup>m</sup> E.	II
19.520	id.	id.	id.	6.000 <sup>m</sup> S. - 850 <sup>m</sup> O.	II
19.521	id.	id.	id.	4.450 <sup>m</sup> S. - 3.300 <sup>m</sup> E.	II
19.522	M. Louis Vasseur, 114, boulevard du Chayla, Casablanca.	Zagora.	Signal géodésique : tour de garde.	9.200 <sup>m</sup> N. - 22.700 <sup>m</sup> E.	II
19.523	M. Raoufi Omar, 69, avenue de Suez, Casablanca.	id.	Signal géodésique : tour de garde mission Sogo.	25.460 <sup>m</sup> S. - 20.240 <sup>m</sup> O.	II
19.524	id.	id.	id.	21.440 <sup>m</sup> S. - 24.780 <sup>m</sup> O.	II
19.525	id.	id.	id.	25.460 <sup>m</sup> S. - 24.180 <sup>m</sup> O.	II
19.526	M. Mohamed ou Brahim, n° 30, Akka.	Akka.	Signal géodésique : poste d'Akka.	4.200 <sup>m</sup> N. - 12.300 <sup>m</sup> O.	II
19.527	M. Raoul-J. Dubois, 75, rue du Colonel-Scal, Casablanca.	Midelt 1-2.	Signal géodésique : cote 2120.	2.950 <sup>m</sup> N. - 4.200 <sup>m</sup> E.	II
19.528	M. Jean Meynard, domaine Bellevue, Marrakech.	Tizi-n-Test 3-4.	Axe du marabout de Si-Hadj-Arbahlou.	5.300 <sup>m</sup> S. - 3.900 <sup>m</sup> O.	II
19.529	M. Louis Vasseur, 114, boulevard du Chayla, Casablanca.	Ouarzazate 1-2.	Signal géodésique : Taïfst.	4.200 <sup>m</sup> S. - 7.100 <sup>m</sup> O.	II
19.530	M. Mohamed ben Tahar ben Mohamed, 132 bis, boulevard de Bourgogne, Casablanca.	Zagora.	Signal géodésique : tour de garde.	17.300 <sup>m</sup> S. - 24.250 <sup>m</sup> O.	II
19.531	M. Henri Planche, 22, rue Guynemer, Rabat.	Ouaouizarhte.	Signal géodésique : Timrazène.	8.600 <sup>m</sup> N. - 7.200 <sup>m</sup> O.	II
19.532	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Itzèr 7-8.	Signal géodésique : Assaka-Nidji.	3.400 <sup>m</sup> N. - 12.200 <sup>m</sup> O.	II
19.533	M. Hosni Meguellati, rue de l'Aviation-Française, n° 240, Casablanca.	Anoual.	Signal géodésique : Skindis.	2.500 <sup>m</sup> N. - 4.400 <sup>m</sup> E.	II
19.534	Société minière de Zagora, 114, boulevard du Chellah, Casablanca.	Coude-du-Drâa.	Axe de la porte de marabout de Sidi-Touama.	3.700 <sup>m</sup> S. - 625 <sup>m</sup> E.	II
19.535	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Midelt 1-2.	Signal géodésique : Tourgue-Jdid.	650 <sup>m</sup> N. - 8.100 <sup>m</sup> O.	II
19.536	M. Saint Simon-Henri-Roger, 25, rue Savorgnan-de-Brazza, Casablanca.	Taurirt et Debdou.	Signal géodésique : cote 1270.	4.000 <sup>m</sup> S. - 7.650 <sup>m</sup> O.	II

ÉTAT N° 2

Liste des permis de recherche annulés au cours du mois de février 1959.

- 14.857 - II - Compagnie nouvelle des mines de Bou-Gaffer - Todhra.  
 16.712, 16.713, 16.714, 16.715 - II - Société marocaine de mines et de produits chimiques - Taroudannt 5-6.  
 16.141, 16.142, 16.153, 16.144, 16.149, 16.150, 16.151 - II - Union minière d'outre-mer pour la prospection et l'étude du sous-sol - Goulimime 7-8.

- 16.157, 16.158, 16.159, 16.160, 16.161, 16.162, 16.163, 16.164, 16.165, 16.166 - II - Union minière d'outre-mer pour la prospection et l'étude du sous-sol - Taïdalt.  
 16.701, 16.702, 16.703, 16.704 - II - Union minière d'outre-mer pour la prospection et l'étude du sous-sol - Goulimime.  
 11.160, 11.161 - M. Jacques Poli - Taouz.  
 11.162 - II - M. Omer de Ryck - Taouz.  
 16.748, 17.760, 17.761, 17.762 - II - Société Sud-mines - Ouarzazate 5-6.  
 17.749 - II - M. Maurice Schinazi - Boujad 7-8.  
 17.750 - II - M. Louis Vasseur - Marrakech-Nord 5-6.

- 17.751 - II - M. Amédée Cheytion - Sidi-Kacem.  
 17.754, 17.755 - II - Société nouvelle des mines de l'Bamega - Marrakech.  
 17.756 - II - Société minière des Gundafa - Tizi-n-Test 1-2.  
 17.757, 17.758 - II - Omnium de gérance industrielle et minière - Aguelmous.  
 17.759 - II - Société de gérance et d'exploitations minières - Maïdèr.  
 17.763 - II - M. Michel Quatravaux - II - Todhra 5-6.  
 17.764 - II - M. Abderrahman Guerink - Rich 1-2.  
 17.766 - II - Compagnie minière d'Agadir - Alougoum 3-4.  
 17.767 - II - M. Maurice Schinazi - Maïdèr.  
 17.768 - II - M. Maurice Schinazi - Todhra 5-6.  
 17.769 - II - Société minière de l'Atlas marocain - Tafraoute.  
 17.770, 17.771 - II - M. Émile Péretti - Akka.  
 17.772 - II - M. Jean-Marie Audubert - Ouarzazate 7-8.  
 17.775 - II - M. Paul Odinet - Taounate.  
 17.776 - II - Omnium de gérance industrielle et minière - Oulmès—Moulay-Bouázza.  
 17.777 - II - M. Marbough M'Bark ben Lahbib - Todhra-Maïdèr.  
 17.778 - II - M. Albert Elbaz - Marrakech-Nord 7-8.  
 18.932 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Rich.  
 18.949 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Rommani.  
 19.099 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Jbel-Sarhro 1-2.

ÉTAT N° 3

**Liste des permis d'exploitation annulés  
 au cours du mois de février 1959.**

- 610, 612, 617, 632 - II - Société de prospections et d'études minières au Maroc - Ouarzazate.  
 637, 640, 641 - II - Société des mines de Bou-Arfa - Ouarzazate.

ÉTAT N° 4

**Liste des demandes de permis de recherche annulées  
 au cours du mois de février 1959.**

- 14.482, 14.483, 14.484, 14.485 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Settat.  
 14.695 - II - Société des mines de Bou-Arfa - BouArfa.  
 14.744 - II - Société minière des Abda-Ahmar - Oued Tensift 3-4.  
 14.920 - II - Union minière de l'Atlas occidental - Marrakech-Sud 5-6.  
 14.925, 14.926 - II - M. Charles Hayoz - Dadès 3-4.  
 15.437 - II - M. Ahmed ben Mohamed - Tizi-n-Test 3-4.  
 15.465 - II - Compagnie minière d'Agadir - Ouarzazate 7-8.

ÉTAT N° 5

**Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation  
 venant à échéance au cours du mois d'avril 1959.**

*N.B.* — Le présent état est donné à titre purement indicatif. Les permis qui y figurent peuvent faire l'objet d'une transformation ou d'une demande de renouvellement qui doit être déposée au service des mines à Rabat, au plus tard, le jour anniversaire de l'institution des permis.

Les permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura pas été demandé dans le délai ci-dessus indiqué, seront annulés.

Les terrains couverts par des permis ne seront pas de plein droit rendus libres à la recherche (art. 42, dahir du 9 reheb 1370 (16 avril 1951), modifié par le dahir du 30 kaada 1377 (18-6-1958)).

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis le numéro d'un permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance sur laquelle le permis est situé.

*a) Permis de recherche institués le 16 avril 1952.*

- 11.402, 11.403, 11.405, 11.406, 11.407, 11.408, 11.409, 11.410, 11.411, 11.412, 11.413, 11.414, 11.416, 11.418, 11.419, 11.459, 11.460 - II - Société des mines d'Aouli - Ilzèr-Missour.  
 11.421, 11.452, 11.454, 11.457 - II - Société minière de l'Atlas marocain - Rich.  
 11.427, 11.429, 11.430, 11.431, 11.437, 11.441, 11.443 - II - Société minière de l'Atlas marocain - Boudenib.  
 11.432, 11.433, 11.434, 11.435 - II - Compagnie royale asturienne des mines - Reggou.  
 11.439, 11.445 - II - Société anonyme des mines de Bou-Arfa - Anoual.  
 11.446 - II - Société minière du Tafilalet - Boudenib.  
 11.447, 11.448 - II - Société Peñarroya-Maroc - Anoual.  
 11.449, 11.450, 11.461, 11.462, 11.518 - II - Société minière du Tafilalet - Rich.  
 11.458 - II - Société minière de l'Atlas marocain - Bouânane.  
 11.463, 11.465, 11.468, 11.469 - II - Société des mines de l'Adrar - Tafilalt.  
 11.470, 11.471 - II - Société des mines de l'Adrar - Tafilalt-Taouz.  
 11.464, 11.466, 11.467, 11.472, 11.473 - II - Société des mines de l'Adrar - Maïdèr.  
 11.475, 11.476, 11.477, 11.478, 11.526, 11.527, 11.533, 11.534, 11.535, 11.536, 11.538, 11.539, 11.542 - II - Société minière de l'Atlas marocain - Todhra.  
 11.488, 11.489, 11.490 - II - Société minière de l'Atlas marocain - Midelt.  
 11.491, 11.492, 11.540 - II - Société minière de l'Atlas marocain - Tafilalt.  
 11.494, 11.525, 11.528, 11.529 - II - Société minière de l'Atlas marocain - Maïdèr.  
 11.496, 11.497, 11.498, 11.499, 11.500, 11.501, 11.502, 11.503, 11.505, 11.507, 11.509, 11.510, 11.511, 11.514, 11.515, 11.516, 11.517 - II - Société minière de l'Atlas marocain - Rheris.  
 11.570, 11.571, 11.572 - II - Société nord-africaine de l'amiante ciment - Tizi-n-Test—Ouarzazate.  
 11.576 - II - Société « Mines de l'oued Cherrat » - Rommani-Ezzhiliga.  
 11.577 - II - M. Joseph Abihssira - Maïdèr.  
 11.611 - II - Société minière du Rheris - Rheris.  
 11.653, 11.654, 11.655, 11.658, 11.659 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta el Hadid - Sebkhâ—Ed-Daoura.  
 11.656, 11.657 - II - Société anonyme chérifienne d'études minières - Sebkhâ—Ed-Daoura.

*b) Permis de recherche institués le 16 avril 1956.*

- 17.828 - II - M. Mohamed ou Ali - Tafilalt.  
 17.829 - II - M. Émile Péretti - Foum-el-Hassane.  
 17.830, 17.831, 17.832, 17.833, 17.834 - II - M. Émile Péretti - Akka.  
 17.835 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Debdou.  
 17.836 - II - M. Henri de la Ferrière - Maïdèr.  
 17.837 - II - M. Marbough M'Bark ben Lahbib - Todhra 5-6.  
 17.838 - II - M<sup>me</sup> Isabelle Audubert - Ouarzazate 3-4.  
 17.839 - II - Société d'études de recherches et d'exploitations minières (Cicfamines) - Akka.

- 17.840, 17.841 - II - Société « Minzaker » - Taza.  
 17.842 - II - Société marocaine d'exploitations minières - Bouârfa.  
 17.843 - II - Société marocaine d'exploitations minières - Iche.  
 17.844 - II - M. Jean Ries - Taliouine 3-4.  
 17.845 - VI - M. Jean Ries - Taliouine 3-4.  
 17.846, 17.847, 17.848, 17.849 - II - M. Guy Rivolet - Marrakech-Médina.  
 17.850 - II - Société minière de Biougra - Taroudannt 5-6.  
 17.851 - II - M. Moulay Ahmed ben Moh - Dadès 5-6.  
 17.852, 17.853 - II - M. Alexandre Anthoine - Jbel-Sarhro 1-2.  
 17.854, 17.855 - II - Société chaux et plâtres du Maroc - Midelt 3-4.  
 17.856 - II - M. Louis Vasseur - Marrakech-Nord 5-6.  
 17.861 - II - M. Jean Couderc - Telouët 5-6.  
 17.862 - II - M. François-Raymond Main - Todrha 5-6.  
 17.863 - II - M. François-Raymond Main - Maïdèr 1-2.  
 17.864, 17.865 - II - M. El Fekri Moha ou Addou - Maïdèr 1-2.  
 17.866, 17.867 - II - M. El Fekri Moha ou Addou - Todrha 5-6.  
 17.868 - II - M. Jean Évrard - Anoual.  
 17.869, 17.870 - II - Société minière et métallurgique de Peñarroya - Maïdèr.  
 17.871 - II - M. Joseph Lormier - Demnate 1-2.  
 17.872, 17.873 - II - M. Haddou ben Moha ou Ali - Rich 1-2 et 5-6.  
 17.874, 17.875, 17.876 - II - M. Eugène Lemaitre - Telouët 1-2.  
 17.877 - II - M. Moulay M'Hamed Hanini - Rich 7-8.  
 17.878, 17.879 - II - M. Jean Meynard - Marrakech-Nord.  
 17.880 - II - M. Hadj Ali ben Brahim - Midelt 3-4.  
 17.881 - II - M. Louis Musy - Taza 5-6.

c) *Permis d'exploitation institués le 25 avril 1943.*

- 509, 511, 513, 515, 516, 517, 518, 519, 520 - II - Société minière du Bou-Azzer et du Graara - Alougoum.

d) *Permis d'exploitation institué le 17 avril 1951.*

- 1.055 - II - Compagnie minière d'Agadir - Ouarzazate.

c) *Permis d'exploitation institué le 16 avril 1955.*

- 1.215 - II - Société industrielle et minière du Sud - Argana.

RÉGIME DES EAUX.

**Avs d'ouverture d'enquête.**

Par arrêté du ministre des travaux publics du 10 février 1959 une enquête publique est ouverte du 25 mars au 25 avril 1959, dans les bureaux du cercle des Aït-Ouirir, à Aït-Ouirir, sur le projet de prise d'eau par captage dans l'oued Zat, au profit de M. le président de la commune rurale d'Iminzat et des Mesfioua (Aït-Ouirir).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'Iminzat et des Mesfioua.

\* \* \*

Par arrêté du ministre des travaux publics du 3 mars 1959 une enquête publique est ouverte du 20 avril au 20 mai 1959, dans le cercle de Fès-Banlieue, à Fès, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Inaouène, au profit de M. Lamrani Mohamed, directeur de la « SOCOSMA », 984, route de Mediouna, à Casablanca.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Fès-Banlieue, à Fès.

\* \* \*

Par arrêté du ministre des travaux publics du 16 mars 1959 une enquête publique est ouverte du 16 avril au 16 mai 1959, dans le cercle d'El-Hajeb, à El-Hajeb, sur le projet de déviation des eaux d'une dérivation sur l'oued Aïoun-el-Hanouch pour l'installation d'un moulin à mouture, au profit de M. Saïd Bennaceur, Aït-Harzalla, Aït-Hsine, Beni-Mtir, El-Hajeb.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'El-Hajeb, à El-Hajeb.

\* \* \*

Par arrêté du ministre des travaux publics du 16 mars 1959 une enquête publique est ouverte du 16 avril au 16 mai 1959, dans la circonscription de Fedala, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Mellah, au profit de Si Ali et Si Mohamed beni Abdelkrim, douar Oulad-Halfia, tribu des Zenata, Fedala.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de Fedala.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2396, du 26 septembre 1958, pages 1587, 1593, 1594, 1595, 1596, 1597 et 1598 (tableau).

Décret n° 2-57-0687 du 23 chaoual 1377 (13 mai 1958)  
homologuant les opérations de la commission d'enquête relatives à la reconnaissance des droits d'eau sur l'oued Taregreg  
(circonscription de Sefrou).

NOM DES PROPRIETAIRES	SEGUIA UTILISEE		SU PERFICIE ou durée d'irrigation	DROITS D'EAU sur la soguia utilisée
	Nom	Débit		
Page 1587.				
Propriétés près de la source Taregreg.				
Au lieu de :				
Mohand ou Saïd ben Moulay Ali Mouloud ou Akka.			0,30	1
Lire :				
Mohand ou Saïd ben Moulay Ali			0,30	1
Mouloud ou Akka			0,30	1
A. — Branche des Aït-Youssi.				
Koléa amont (groupe arabe).				
Au lieu de :				
Mohand ou Ali			0,50	50
Addou ou Abdellah			0,0125	125
Benaïssa ben Abdellah			0,125	13
Lire :				
Mohand ou Ali			0,50	500
Addou ou Abdellah			0,125	125
Benaïssa ben Abdellah			0,0125	13
Page 1593.				
B. — Branche d'Azzaba, Mezdra-Jorf.				
Au lieu de :				
Mimoun ou Mghar				
Lire :				
Mimoun ou Mghar			1,30	15
Pages 1593 et 1594.				
Bouguelid.				
Au lieu de :				
Si Mohamed ben Sidi Hamida			3,00	300
Les héritiers de Si Abdelouahad Moulay Lhacèn			3,00	300
Sidi Mohamed ben Abderrazak			3,00	300
Lire :				
Abdeslam ben Mohamed Serghini			3,00	300
Les héritiers de Si Abdelouahad			3,00	300
Moulay Lhacèn			3,00	300
Rqia bent Si Lahboub			3,00	300
				En lèmes/775 de q1
				En lèmes/24.000 de q2

NOM DES PROPRIETAIRES	SEGUIA UTILISEE		SUPERFICIE ou durée d'irrigation	DROITS D'EAU sur la seguia utilisée
	Nom	Débit		
Pages 1594 et 1595. <i>Hamdouch.</i>				
En lèmes/24.000 de q3				
<i>Au lieu de :</i>				
Lahcèn Boutayeb, Driss et Mehdi .....			6,00	600
Les héritiers de feu Mohamed ou Ali Chadki .....			3,00	300
Taleb ben Larbi Bouchta .....			3,00	300
<i>Lire :</i>				
Lahcèn Boutayeb, Driss et Mehdi .....			4,30	450
Abdeslam Boutayeb .....			4,30	450
Taleb ben Larbi Bouchta .....			3,00	300
Rqia bent Si Lahboubi .....			4,30	450
Pages 1595 et 1596. <i>Jbartèn.</i>				
En lèmes/24.000 de q4				
<i>Au lieu de :</i>				
Ali ould Maaïllef .....			3,00	300
Taleb Mohamed ben Lahcèn .....			5,45	575
Si Mohamed Bouchareb .....			6,00	600
Mahmed Bouchareb .....			4,30	450
Si Mohamed el Mernissi Mohamed .....			6,00	600
Niyya, oulad Chloumou, Debdoubi et Ali beni Ab- delouahad .....			3,00	300
<i>Lire :</i>				
Oulad Mohamed Maaïllef .....			3,00	300
Taleb Mohamed ben Lahcèn et son frère Omar .....			5,15	525
Si Abdelaziz Bennani .....			6,00	600
Rqia bent Si Lahboubi .....			4,30	450
Si Mohamed el Mernissi, Mohamed Niyya, oulad Chloumou Debdoubi .....			6,00	600
Ali ben Abdelouahad .....			3,00	300
Page 1596. <i>Foulala.</i>				
En lèmes/24.000 de q5				
<i>Au lieu de :</i>				
Ali ben Abdelouahad .....			1,30	150
Lhacèn ben Ahmed .....			3,00	300
Taleb Mohamed ben Lahcèn et son frère .....			5,00	500
<i>Lire :</i>				
Si Mohamed ben Allal .....			1,30	150
Lhacèn ben Ahmed et Driss ben Ahmed .....			3,00	300
Taleb Mohamed ben Lhacèn et son frère .....			3,00	300

NOM DES PROPRIETAIRES	SEGUIA UTILISEE		SUPERFICIE ou durée d'irrigation	DROITS D'EAU sur la seguia utilisée
	N o m	D é b i t		
Page 1597.				
<i>Beni-Khaled.</i>				
En lèmes/16.800 de q6				
<i>Au lieu de :</i>				
Si Ahmed ben Lhaboub et oulad Zourik .....			6,00	600
Lhacèn ben Si Lahboubi .....			9,00	900
Sidi Driss ben Larbi .....			6,00	600
Les héritiers de feu Lhacèn ou Hammou .....			5,00	500
<i>Lire :</i>				
Lalla Khadija bent Larbi et oulad Zourik .....			6,00	600
Lhacèn ben Si Lahboubi .....			11,00	1.100
Sidi Driss ben Larbi .....			5,00	500
Les héritiers de feu Lhacèn ou Hammou .....			4,00	400
Page 1598.				
<i>Brahim.</i>				
En lèmes/16.800 de q7				
<i>Au lieu de :</i>				
Lhacèn ould Ahmed Laqraa .....			1,30	150
Ali ou Haddou el Badissi .....			4,30	450
Lhacèn ben Ali .....			3,00	300
Oulad Mohamed ou Ali .....			6,00	600
Taleb Mohamed ben Lhacèn .....			3,00	300
<i>Lire :</i>				
Lhacèn ould Ahmed Laqraa et son frère Driss .....			1,30	150
Ali ou Haddou el Badiss .....			3,00	300
Mehi ben Lhacèn ben Ali .....			3,00	300
Ali ben Mohamed ben Ali Dahman .....			6,00	300
Taleb Mohamed ben Lhacèn et son frère Omar .....			3,00	600
<i>Au lieu de :</i>				
<i>Bin-Douel-Kbar.</i>				
<i>Lire :</i>				
<i>Bin-Douel-Kbar.</i>				
			q8 = 25.124/169.344 Q2	
			= 25.124/338.688 Q	
			q8 = 5.124/169/344 Q2	
			= 5.124/338/688 Q	

**ORGANISATION ET PERSONNEL  
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

**TEXTES PARTICULIERS**

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE**

Arrêté du ministre de l'agriculture du 27 février 1959 portant application de l'article 5 du décret n° 2-58-1323 du 13 reheb 1378 (23 janvier 1959).

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,**

Vu le décret n° 2-58-1323 du 13 reheb 1378 (23 janvier 1959) fixant, à titre provisoire, les conditions d'accès des Marocains à certains emplois techniques du ministère de l'agriculture et notamment l'article 5,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE UNIQUE.** — La composition de la commission de reclassement des moniteurs agricoles (ancienne hiérarchie) dans le cadre des adjoints techniques agricoles prévue à l'article 5 du décret susvisé est fixée ainsi qu'il suit :

- Le ministre de l'agriculture ou son représentant, président ;
- Le directeur de la production agricole ;
- Un représentant de la présidence du conseil (direction de la fonction publique) ;
- Un représentant du ministère des finances ;
- Le chef du service administratif du ministère de l'agriculture ;
- Deux représentants des moniteurs (ancienne hiérarchie) désignés par le ministre de l'agriculture.

Rabat, le 27 février 1959.

**THAMI AMMAR.**

**MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION**

**Nominations et promotions.**

**PRÉSIDENT DU CONSEIL.**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.**

Est nommé directeur adjoint à l'échelon exceptionnel (indice 700) du 1<sup>er</sup> juin 1957 : M. Sonnier Albert, directeur adjoint (indice 675). (Arrêté du 3 mars 1959.)

Est nommée secrétaire d'administration stagiaire du 1<sup>er</sup> juillet 1958 : M<sup>me</sup> Mayost Esther, commis stagiaire. (Arrêté du 27 janvier 1959.)

Est nommé chaouch de 8<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1958 : M. Oulbacha Abdesslem, chaouch temporaire au secrétariat général du Gouvernement. (Arrêté du 26 janvier 1959.)

**MINISTÈRE DES FINANCES.**

Sont nommés dans l'administration des douanes et impôts indirects :

*Préposés-chefs stagiaires :*

Du 5 août 1957 : M. Saïd Jilali ben M'Barek ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1957 : M. Fahmy Ahmed ;

Du 26 décembre 1957 : MM. El Malki Abdelkadèr et Farid Mohamed ;

Du 17 février 1958 : M. Moha-med Benaïsa ben Moham-med el Marnisi el Azili et Abd-Es-Selam ben El Jalil el Yaubi ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1958 : M. Aomar ben Hach Ahmed ben Mohammed el Mazuyi el Nadori et Hamida Hach Hamediel Kelaaf En-Nadouri.

*Matelot-chef stagiaire* du 1<sup>er</sup> février 1958 : M. Ahmed ben Mohammed Yazami ;

*Gardiens de 5<sup>e</sup> classe* du 17 février 1958 : MM. Idris ben Aomar ben El Hach Al-lal Et-Tuzihi Et-Tabriui, Bachir el Aaïachi Meydubi, Mohammad ben Mohammad Amar al Idri, Abdelmayid ben Mohammed el Taïdi, Ham-much ben Amar Ham-much, Moham-med ben Al-lal ben Moha-med, Moham-madi ben Chaïb ben Moham-med Laabich, Ben-Nasar ben Moham-med ben Mezian ben Cad-dur, El Hassan ben El Hach Yahia ben Moha-med Aaras, Ahmed Mohammed el Bachir, Abdes-selam ben El Hach Tuhami ben Had-du, Ramadam Cassem Mohamed, Chaïb Mohamed Mohamed, Mojtar Ahmed Afaïlal et Abdessalam ben Ahmed ben Azuz.

(Arrêtés des 25 avril, 29, 30 septembre, 2, 17, 18, 29 octobre, 14 et 19 novembre 1958, 5 et 6 janvier 1959.)

Sont titularisés et nommés :

*Préposés-chefs :*

Du 1<sup>er</sup> octobre 1958, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1957 : MM. Naanaa Ahmed, Mounir Hassane, Chabbaki Naceur, Nabile Driss, Faïssal Mohamed, Charane Ahmed, Khamboubi Abderrahman et Yakouti M'Hamed ;

Du 23 octobre 1958, avec ancienneté du 23 octobre 1957 : M. El Khadiri Lahoucine ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1958, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1957 : MM. Zerouali Ghézouani, Kartbouni el Tibari, Bennis Driss, M'Hamed ben Saïd ben Mohamed Oulkeddane, Benazha Ahmed, Ayar Ali, Lamrini Ahmed, Majdoul M'Hammed, Ryane Bouchaïb, Aït Naceur Mohamed, Britel M'Hammed, Khalfatni Mohamed et Chakar Moussa ;

Du 5 novembre 1958, avec ancienneté du 5 novembre 1957 : M. Saïd Jilali ;

Du 26 décembre 1958, avec ancienneté du 26 décembre 1957 : MM. Gsimi M'Hamed, Ghannam Mohamed, Boumeïdi Mohammed et Rammal Ahmed ;

Du 16 janvier 1959, avec ancienneté du 16 janvier 1958 : MM. El Majidi Moulay Driss, Medkour Abdelkadèr et Koubach Aomar ;

Du 1<sup>er</sup> février 1959, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1958 : MM. Chair Mohammed, Meliani Mansour, Rayk Chérif, Zohry Ali, Fakrouni Ahmed, Chtatou el Mghari Moulay-Ahmed, Badry Sidi Mohamed, Taoui Ahmed, Essafdi el Mostafa et Bekkouri Abderrahim ;

*Matelots-chefs :*

Du 1<sup>er</sup> octobre 1958, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1957 : M. Samaka Amed ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1958, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1957 : MM. Saoui Mohammed et Alagmad Brahim ;

Du 26 décembre 1958, avec ancienneté du 26 décembre 1957 : MM. Sabtaoui Brahim, Hosaily Ahmed et Fennane Bouchaïb.

(Arrêtés des 18 octobre, 3, 5 novembre, 4, 16, 17 et 22 décembre 1958, 12, 13 et 17 janvier 1959.)

Sont promus :

*Brigadiers-chefs, 1<sup>er</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> septembre 1958 : M. Bénatya Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1958 : M. Ameer Ali,

*préposés-chefs, 1<sup>er</sup> échelon ;*

*Préposés-chefs, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1957 : MM. Thami ben Djafar el Baqqali et Mostapha el Hadj Ahmed Tounsi, chefs gardiens de 1<sup>re</sup> classe ;

*Préposés-chefs, 2<sup>e</sup> échelon* :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1958 : MM. Zaouya Thami, Antifit Mohamed, Kafile Mohamed, Tiyache Bouchaïb et Akchouch Ahmed, chefs gardiens de 3<sup>e</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1958, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : MM. Thamar Driss et Mekhli Mohamed, chefs gardiens de 2<sup>e</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1958 : M. Haddouchi Moktar ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1958 : M. Bensaïd Houssaïne ;

Du 1<sup>er</sup> août 1958 : MM. Taguelmane Bennasser, Abdouh Lahssèn et Benkacem Abdesselem,

chefs gardiens de 3<sup>e</sup> classe ;

*Préposés-chefs, 1<sup>er</sup> échelon* :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1958 : M. Lahrach Abdelkadèr ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1958, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1956 : M. Moutaïm Abdallah ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1958, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : MM. Bouhdida Ahmed et Bouhamida Ahmed ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1958, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1956 : MM. Dakkan Mohamed, Sifeddine Abdelaziz et Cambo El Ghali ;

Du 1<sup>er</sup> août 1958 : MM. Chemam Mohamed, Oumakhtar Mimoun et Kamil Brahim ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1958 : M. Moatassim Moha ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1958, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M. Fouad Bohan ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1958, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M. Ouyaina Driss,

chefs gardiens.

(Arrêtés du 6 août 1958.)

Est rayé des cadres du ministère des finances (administration des douanes et impôts indirects) du 1<sup>er</sup> janvier 1959 : M. Mahjoub Mostéfa, préposé-chef dont la démission est acceptée. (Arrêté du 3 novembre 1958.)

Est révoqué de ses fonctions, du 1<sup>er</sup> novembre 1958, sans suspension de ses droits à pension : M. Boujemaa ben Djillali, gardien des douanes de 5<sup>e</sup> classe. (Arrêté du 3 octobre 1958.)

Est nommé *commis préstagiaire de l'enregistrement et du timbre* du 1<sup>er</sup> janvier 1958 : M. Squalli Houssaïni Abdelmalek, commis d'interprétariat temporaire. (Arrêté du 12 janvier 1959.)

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AU COMMERCE, A L'INDUSTRIE  
A L'ARTISANAT ET A LA MARINE MARCHANDE.

Est rapporté l'arrêté du 6 décembre 1958 nommant M. Brigui Mohamed, *contrôleur stagiaire de la marine marchande* du 1<sup>er</sup> juillet 1958 (B.O. n° 3413, du 23-1-1959).

Est nommé, en application du décret du 13 mai 1958, *contrôleur stagiaire de la marine marchande* du 1<sup>er</sup> juin 1957 : M. Brigui Mohamed, agent à contrat. (Arrêté du 28 janvier 1959.)

Sont intégrés, en application du décret du 7 juillet 1958 portant statut des personnels techniques du service central des statistiques, et nommés :

Élève *ingénieur statisticien* du 12 novembre 1956 et promu *ingénieur statisticien de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1958 : M. Doukkali Ahmed, agent temporaire ;

Élève *ingénieur des travaux* du 8 novembre 1956 et promu *ingénieur des travaux de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1957 : M. Daoud Almadawar Abdelaziz, agent temporaire ;

*Ingénieur des travaux de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Cassas Maurice, attaché principal de 1<sup>re</sup> classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques, nommé pour ordre ;

*Adjoint technique, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Morel Marius, agent temporaire.

(Arrêtés du 20 février 1959.)

Sont nommées, après examen de fin de stage, *sténodactylographes de 7<sup>e</sup> classe* du 25 décembre 1958 : M<sup>lles</sup> Davila Annie et Mekîs Jacqueline, sténodactylographes stagiaires. (Arrêtés du 11 mars 1959.)

\*  
\* \*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Sont nommés :

*Gouverneur* de la province de Taza du 30 décembre 1958 : M. Layachi el Houcine ;

*Caïd*, chef du bureau du cercle de Souk-el-Arba-du-Rharb, province de Rabat du 1<sup>er</sup> juin 1958 : M. Lazrek Abdelkrim ;

*Caïd* à Sidi-Slimane (province de Rabat) du 14 juillet 1958 : M. Guelzim Boukkèr ;

*Caïd* des Aït-Attab (province de Beni-Mellal) du 10 août 1958 : M. Abou el Mawahib Moulay Ahmed ;

*Caïd* du bureau du cercle d'Azrou (province de Meknès) du 1<sup>er</sup> septembre 1958 : M. Bennis Abdelhak ;

*Caïd* des Beni-Mansour, jbel El-Habid, à El-Fahss (province de Tétouan) du 18 septembre 1958 : M. Abdeslam Hadj Mohamed ben Ajiba ;

*Caïd* de la tribu d'Anjra, El-Haouz, Oudrass (province de Tétouan) du 18 septembre 1958 : M. Larbi ben Hadj Mohamed Benouna ;

*Caïd*, chef du cercle de Tétouan-Banlieue du 24 septembre 1958 : M. Allal ben Abdeslam Abboud ;

*Khalifa* d'arrondissement de la ville de Tanger du 6 septembre 1957 : M. El Aïdi Ahmed ;

*Khalifa* d'arrondissement de la ville de Casablanca du 1<sup>er</sup> janvier 1958 : M. Taghi Azzouz, commis d'interprétariat ;

2<sup>e</sup> *khalifa* de la ville de Rabat du 24 mai 1958 : M. Cherkaoui Eddahabi Abdelkadèr, supercaïd, chef du cercle d'Ouezzane ;

*Pacha* de la ville de Taroudannt du 8 novembre 1958 : M. El Amrani Jamal Mohamed, khalifa d'arrondissement à Marrakech ;

*Khalifa* du pacha de Khouribga (province de Chaouïa) du 1<sup>er</sup> juillet 1958 : M. Jaïdi Abdelouahab.

(Décrets des 23 juin 1958, 2, 8, 29 janvier et arrêtés des 4 et 12 février 1959.)

Sont déchargés de leurs fonctions :

Du 13 avril 1958 : M. Chebihi ben Omar, *khalifa* du caïd de la tribu Haoura (province d'Agadir) ;

Du 23 mai 1958 : M. Cherkaoui Mohamed Eddahabi Abdelkadèr, chef du cercle d'Ouezzane (province de Rabat) ;

Du 9 août 1958 : M. Abou el Mawahib Ahmed, pacha de la ville de Tiznit (province d'Agadir).

(Décrets des 5 janvier et arrêtés des 4 et 19 février 1959.)

Sont promus, à la municipalité d'Azemmour, *sous-agents publics* :

De 1<sup>re</sup> catégorie, 9<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1958 : M. Saoudi Mohamed, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon ;

De 2<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1958 : M. Elhafiane Abdelkadèr, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon ;

De 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1958 : M. Ouchemlal Ali, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés du gouverneur de la province de Casablanca du 23 mars 1959.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2421, du 20 mars 1959,  
page 549, 2° colonne.

Sont intégrés, en application du dahir du 15 avril 1958, dans les cadres du ministère de l'intérieur du 1<sup>er</sup> janvier 1958, en qualité de :

Au lieu de :

« Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1958 : M. Abdessalam Mohammad ben Degon » ;

Lire :

« Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1957 : M. Abdessalam Mohammad ben Degon. »

\* \* \*

#### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Est intégré dans les cadres du ministère de l'agriculture du 1<sup>er</sup> janvier 1958 puis placé, à la même date, en service détaché auprès des Forces armées royales et repris en compte du 1<sup>er</sup> mai 1958 en qualité de *vétérinaire-inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1958 : M. Akachouchou Abdelhamid, agent des cadres permanents de l'administration de l'ancienne zone de protectorat espagnol. (Arrêté du 16 février 1959.)

Sont intégrés dans les cadres du ministère de l'agriculture du 1<sup>er</sup> janvier 1958 (effet pécuniaire du 17 février 1958) en qualité de :

*Commis stagiaire*, avec ancienneté du 3 avril 1957 : M. Sadik Abdelkader Hanafi ;

*Adjoint techniques de 2<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : MM. Ruan Mohamed Ermiqoui et Hossain Gazuani Bakali ;

*Sous-agents publics :*

De 1<sup>re</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon : M. Ahmed ben Hammadi Abbas ;

De 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon : M. Abdelkrim Boughaleb Fahar ;

De 3<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon : M. Jadir ben Mohamed Ababti, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1957, et M. Hassan ben Ahmed ben Amar Kadaui,

agents des cadres permanents de l'administration de l'ancienne zone de protectorat espagnol.

(Arrêtés du 16 février 1959.)

Est promu au service topographique *adjoint du cadastre de 3<sup>e</sup> classe* (section terrain) du 1<sup>er</sup> juin 1958 : M. Benaroussi Abdelkader ;

Sont nommés :

*Adjoint du cadastre stagiaire* (section terrain) du 12 février 1959 : M. Lévy Juda ;

*Commis préstagiaire* du 1<sup>er</sup> juillet 1958 : M. Frej Abdelmourhit, agents publics temporaires.

(Arrêtés des 21, 28 février et 3 mars 1959.)

Sont reclassés au service de la conservation foncière du 1<sup>er</sup> juillet 1956 :

*Contrôleurs principaux :*

De classe exceptionnelle, avec ancienneté du 16 décembre 1926, et promu *conservateur adjoint de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1958, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Cherkaoui Ahmed, contrôleur principal hors classe ;

De 1<sup>re</sup> classe, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1954, et promu *contrôleur principal hors classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1956 et nommé *conservateur adjoint de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1958, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1956 : M. El Kaïm Haïm, contrôleur de 1<sup>re</sup> classe,

*Contrôleur de 3<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 16 juillet 1955, promu *contrôleur de 2<sup>e</sup> classe* du 16 juillet 1957 : M. Kissi Abbas, contrôleur de 3<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés du 16 février 1959.)

Est intégré dans les cadres du ministère de l'agriculture du 29 avril 1957 et nommé *commis principal de 3<sup>e</sup> classe* (effet pécuniaire du 1<sup>er</sup> janvier 1958), avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Khammal Larbi, commis de 5<sup>e</sup> classe de l'ex-administration internationale de Tanger. (Arrêté du 16 janvier 1959.)

Est nommée *commis d'interprétariat stagiaire* du 30 juin 1958 : M<sup>lle</sup> El Fhaïel Saadia, employée de bureau occasionnelle. (Arrêté du 23 septembre 1958.)

Sont rayés des cadres du ministère de l'agriculture (service de la conservation foncière) :

Du 1<sup>er</sup> août 1956 : M. Aïmarah Mohamed, contrôleur adjoint de 2<sup>e</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1958 : M. El Alami Mohamed, commis d'interprétariat de 2<sup>e</sup> classe,

appelés à d'autres fonctions.

(Arrêtés des 16 juin 1958 et 24 février 1959.)

\* \* \*

#### MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Est promu *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon* du 2 juin 1957 : M. Ben Haddad Ali, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du 4 février 1959.)

Sont nommées, après concours, *commis stagiaires* du 1<sup>er</sup> juillet 1958 : M<sup>lles</sup> Rezlan Suzanne, agent journalier, et Lasry Hélène-Esther, dactylographe qualifiée temporaire. (Arrêtés des 21 janvier et 5 février 1959.)

Est promu *agent technique principal de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1957 : M. Lévy Ruben, agent technique principal de 2<sup>e</sup> classe. (Arrêté du 2 janvier 1959.)

Sont nommés, après examen, *adjoints techniques stagiaires* du 1<sup>er</sup> juillet 1958 : MM. Nassif Mohammed et Tahiri Abdelhak. (Arrêtés du 22 décembre 1958.)

Est nommé *matre adjoint de phare* du 1<sup>er</sup> octobre 1957, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1934 : M. Moumeni Ahmed, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du 20 novembre 1958.)

Sont nommés du 1<sup>er</sup> janvier 1957 :

*Sous-agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* : MM. Aït Lahcèn Bihi, Aït Rahma Brahim, El Marbaz Menouar et Ganbaïssa Jilali ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* : M. Ajddig Boujemaa,

agents journaliers.

(Arrêtés des 7 novembre, 11, 19 et 22 décembre 1958.)

\* \* \*

#### MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Sont titularisés et nommés *contrôleurs adjoints du travail de 8<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> mai 1958 : MM. Achour Abdelghani, Aouini Driss, Beloued Abdelmjid, Ben Harbit Ahmed, Ben Jamaa Mohamed, Danan Salomon, El Madi Abderrazak, El Oudghiri Omar, Fakihani Mustapha, Hijaouy Abdelkader, Meknassi Abdellatif, Ouellaj Mustapha, Ouldammam Mohamed El Mokhtar et Tadiaoui Hassan ;

Du 20 août 1958 : M. Benmerzouq el Khatib ;

Du 3 septembre 1958 : M. Yahia el Hassane ;

Du 15 septembre 1958 : M. Hiba Mohamed ;  
 Du 16 septembre 1958 : M. Rohi Mohamed ;  
 Du 1<sup>er</sup> octobre 1958 : M. Anwar Ahmed ;  
 Du 20 novembre 1958 : M. Idrissi-Benyacine Moulay Omar ;  
 Du 22 novembre 1958 : M. Nassila Abdeslam,  
 contrôleurs adjoints du travail stagiaires.

(Arrêtés du 28 février 1958.)

Sont nommés :

Contrôleur adjoint du travail stagiaire du 1<sup>er</sup> décembre 1958 :  
 M. Niar Ahmed ;

Chaouchs de 8<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1958 : MM. Aghzafèn Haddou,  
 Dabbou Mohamed ben M'Barck et Sahsany Hamou, chaouchs tem-  
 poraires.

(Arrêtés des 13 décembre 1958, 6 et 9 mars 1959.)

\*  
 \* \*

#### MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE.

Sont nommés adjoints et adjointes de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre  
 des non diplômés d'État) :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1958 :

MM. Hassani Ouazzani Thami et Mohamed ben Bouchaïb, ad-  
 joints techniques de 3<sup>e</sup> classe ;

M. Ba Sidi Mohammed, adjoint technique de 4<sup>e</sup> classe ;

M. Boulaghla Youssef, maître infirmier de 3<sup>e</sup> classe ;

M<sup>mes</sup> Aïcha bent Mohamed et Amsellem Esther, MM. Boufala  
 Mohamed, Fouky Moulay Ahmed et Zemmou Moha ou Assou, infir-  
 mières et infirmiers de 2<sup>e</sup> classe ;

M<sup>lle</sup> Arabi Nefthaha, M<sup>me</sup> Assayag Messoda, M<sup>lle</sup> Bensabèr Zhor,  
 M. Bourichi Ahmed, M<sup>me</sup> Brighli Halima, M. Chafiqui Mohamed,  
 M<sup>lle</sup> Chemouri Nfia, M. Doukkala Bouchaïb, M<sup>me</sup> Edery Reina,  
 M<sup>lle</sup> El Guergouri Mina, MM. El Jazouli Abdelhafid Ethami ben Abdes-  
 selem, Gamrani el Bachir, M<sup>me</sup> Hajjiri Khadija, M<sup>lle</sup> Hard Fatima,  
 M<sup>me</sup> Hassania bent Hadj Tahar, M<sup>les</sup> Jarouze Fatima, Kerratia R'Kia,  
 M<sup>mes</sup> Lahlimi-Alami Khadija, Lazrak Touria, M. Majdoubi Ahmed,  
 M<sup>lle</sup> Mejouad Fatima, M. Meziane ben Achir, M<sup>me</sup> Missoum Zoubida,  
 M<sup>lle</sup> Mohamed Mina, MM. Ouassini Ahmed, Oumennana Abdelmajid,  
 M<sup>me</sup> Raïs Nefthaha, M<sup>lle</sup> Ramdane Messaouda, MM. Salemi Allal, Zou-  
 guï Ali ou Addi et M<sup>lle</sup> Zouhaïri Rkia, infirmières et infirmiers de  
 3<sup>e</sup> classe ;

M<sup>les</sup> Abecassis Zahra, Abouali Zineb, M. Abou-Tahèr Idriss,  
 M<sup>les</sup> Abouziane Khaddouj, Achiba-Faraj Fatna, Adouani Halima,  
 M. Afif Abderrahman, M<sup>lle</sup> Aflalo Odette, M. Ajroud Mohammed,  
 M<sup>lle</sup> Amar Marie, M<sup>me</sup> Amchou bent Bouchaïb, M<sup>lle</sup> Ariba Chifa,  
 Assimi Saadia, Assouline Annette, M. Ayad Yahya, M<sup>lle</sup> Azran Mimy,  
 M. Baallal Elhaj, M<sup>lle</sup> Bahri Tekfa, MM. Beidraoui Mohammed, Bekri  
 Abdeslam, M<sup>me</sup> Belfquih Milouda, M<sup>les</sup> Belkhadir Saïda, Benaïm  
 Solange, Bensaber Fatima, Bettan Esther, M. Boualam Amar,  
 M<sup>lle</sup> Boudra Fatima, M. Bougrine Mohamed, M<sup>lle</sup> Boukharta Fatima,  
 MM. Boulaazafer Thami, Boulaïch Abdallah, Bouziane Allal,  
 M<sup>me</sup> Bouyadou Rabia, M. Bouzid Lhoussine, M<sup>lle</sup> Britel Zoubida,  
 M<sup>me</sup> Chakir Maria, M<sup>les</sup> Chiedmi Badiha, Chiboub Rabia, M. Chraïbi  
 Abdeslam ;

M<sup>les</sup> Dahan Simy, Dahmaoui Fattouma, MM. Dalal Mohammed,  
 Demnati M'Hammed, M<sup>me</sup> Douieb Zohra, M<sup>lle</sup> Elachehab Zhor, MM. El  
 Adib M'Hammed, El Akari Ahmed, Elbiar M'Hammed, M<sup>les</sup> El Bour-  
 soumi Keltoum, Elgrishi Micheline, M. El Hajjar Abderrazzak,  
 M<sup>lle</sup> El Mehdi Fatima, MM. El Youssefi Brahim, Fadl Mohammed,  
 Fakir Mohammed, M<sup>lle</sup> Fraïji Ezzohra, MM. Guessous Abdelkrim  
 Hachmi Ahmed, M<sup>les</sup> Hard Aïcha, Harrouda Ghita, M. Hebchane  
 Brahim, M<sup>lle</sup> Hmouina Fatima, MM. Hnini Hassan, Imloul Moulay  
 Driss, M<sup>les</sup> Itto bent Benaïssa, Khatri Fatna, MM. Koutni Moulay  
 Abdallah, Labadi Ahmed, Lahlou Mimi Abdelmalek, Lahnaoui Ahmed,  
 Lahoucine ben Abdallah, M<sup>les</sup> Lakhdissi Zhor, Lankaoui Fatima,  
 M. Lebzar Abderrahman, M<sup>lle</sup> Lyoubi Khaddouj, MM. Madani Moha-  
 med, Mehamdi Mohamed, M<sup>lle</sup> Moryoussef Mezal, M. Moutanabi Moha-  
 med, M<sup>me</sup> Moyal Sulamith, M<sup>lle</sup> Nadim Zineb, MM. Naïli Thami, Najmi  
 Benaïssa, M<sup>les</sup> N'Gabi Essediya, Nouri Fatima, MM. Nouri Mostafa,  
 Oufkir Brahim, Ouhri Assou, M<sup>les</sup> Outrob Khaddouj, Pérez Simy.

Qouninich Malika, Rhoumari ou Keltoum, Riboh Clara, Saïrh Touria,  
 Serfaty Messoda, M. Sikli Azzouz, M<sup>les</sup> Sriti Fatima, Tala Khadija,  
 M<sup>me</sup> Tarhate Fatima, M<sup>les</sup> Tazi Zoubida, Tejary Milouda, M. Yakhlef  
 Mohammed, M<sup>me</sup> Zemmouri Zohra, M. Zkirem Mohammed et  
 M<sup>me</sup> Zyadi Fatima, infirmières et infirmiers stagiaires ;

M<sup>lle</sup> Charfouni Rabia, infirmière temporaire ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1958 :

MM. Essoudy-Mourry Abdelhamid, Marit Moha, Rhazzali Moha-  
 med, Rholem Sellam et Tahil Abdeslam, adjoints techniques de  
 4<sup>e</sup> classe ;

M. El Haïtamy Abdenbi, infirmier de 2<sup>e</sup> classe ;

MM. Adraoui Salah, Aït Dhen M'Hamed, Ammi Maarouf, M<sup>me</sup> Be-  
 laïd Zineb, MM. Belfkiyer Taïbi, Belhadri Mohammed, Belkabar Bou  
 Amar, Benabdellah Mohamed, Benabid el Mostapha, Ben Liman  
 Brahim, Berbiche Driss, Berrechid Abdelkadèr, Chaouqui Mustapha,  
 El Alaoui Ahmed, M<sup>lle</sup> El Bakkali Malika, MM. El Kahhouli Abdellah,  
 El Kanani Moulay Ahmed, M<sup>me</sup> El Madani Fatima, MM. El Mehdi  
 Abderrahmane, Essabane Mohamed, Hajoui Mohamed, Kadiri El Mos-  
 tapha, Loune Abdeslam, Mekki Moulay Larbi, Misaouer Hamida, Mo-  
 haoui Larbi, Mounouya Mohammed, M<sup>me</sup> Mouchtak Meriem, MM. Ou-  
 lahèn Mohamed, Qyouh M'Barek, Saadallah Achour, Zaamoun  
 Mohammed et Zannoun Bouchaïb, infirmières et infirmiers de  
 3<sup>e</sup> classe, MM. Boulouan Mohammed, Bousfiha Labèn, M<sup>me</sup> Ham-  
 douni Fatima, M. Maaroufi Mohamed, infirmières et infirmiers sta-  
 giaires ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1958 : M. Mekouar Taïeb, infirmier stagiaire.

(Arrêtés des 15, 20, 24 décembre 1958, 21 janvier, 2 et 4 février  
 1959.)

#### Admission à la retraite.

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, au titre de  
 la limite d'âge, et rayés des cadres du ministère des finances (admi-  
 nistration des douanes et impôts indirects) du 1<sup>er</sup> janvier 1959 :

MM. Bouia Mohamed, Solh Brik, Cherkaoui Mohamed, Bous-  
 sarhane Abdelaziz, El Youssefi Mohamed et Lahrach Abdelkadèr,  
 préposés-chefs ;

MM. Dahri Abdallah et Ben Youcef Belkhir ben Boudkhal, chefs  
 gardiens ;

M. M'Barek ben Mohamed, sous-chef gardien.

(Arrêtés du 18 décembre 1958.)

#### Résultats de concours et d'examens.

Concours pour le recrutement d'ingénieurs des travaux agricoles  
 du ministère de l'Agriculture.

(Session de décembre 1958.)

Candidats admis par ordre de mérite : MM. Ben el Achir Mo-  
 hamed er Reagraui et Drissi Mohamed Hassan.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2401 du 31 octobre 1958,  
 page 1787.

Concours d'agent d'exploitation interne du 27 avril 1958  
 du ministère des P.T.T.

(Commission du 9 septembre 1958.)

Candidats admis par ordre de mérite :

Au lieu de : « Mardas Mohamed. »

Lire : « Mardas Mhamed. »

## Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par décret n° 2-59-0259 du 27 mars 1959 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants %	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
			%	%	%		
M <sup>me</sup> Halima bent Mohamed, veuve Abou el Maatif Moulay M'Hamed ben Belkacem.	Le mari, ex-cavalier de 3 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 115).	17547	57/50				1 <sup>er</sup> novembre 1956.
Orphelins (2) d'Abou el Maatif Moulay M'Hamed ben Belkacem.	Le père, ex-cavalier de 3 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 115).	17547 bis	57/30				1 <sup>er</sup> décembre 1958.
M <sup>me</sup> Fatma bent Hadj Mohamed, veuve Ahmed ben Ali Regragui.	Le mari, ex-commis d'interpré- tariat principal de 2 <sup>e</sup> classe (intérieur) (indice 196).	17548	28/50			(P.T.O.) 4 enfants.	1 <sup>er</sup> février 1957.
M. Alaoui Cherif.	Conseiller de 1 <sup>re</sup> classe (justice) (indice 550).	17549	51		35	7 enfants (9 <sup>e</sup> au 15 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> octobre 1958.
M <sup>mes</sup> Fatma bent Ali ben Moha- med el Sebalya, veuve Arousse Lahsèn.	Le mari, ex-cavalier de 4 <sup>e</sup> classe (douanes) (indice 108).	17550	20/50			Rente d'invalidité : 100/50.	1 <sup>er</sup> septembre 1958.
Arfaoui Kenza bent Larbi, veuve Bakali Mohamed ben Ahmed.	Le mari, ex-fqih principal de 2 <sup>e</sup> classe (finances) (indice 178).	17551	61/50		30		1 <sup>er</sup> juin 1958.
M. Bekkaï Kouidèr.	Officier de police principal, 1 <sup>er</sup> échelon (sûreté nationale) (indice 370).	17552	64		15	5 enfants (5 <sup>e</sup> à 9 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1959.
M <sup>mes</sup> Bouffard, née Mancadori Judith-Henriette-Valérie.	Dactylographe, 6 <sup>e</sup> échelon (inté- rieur) (indice 156).	17553	30				1 <sup>er</sup> mars 1958.
Briand, née Deleschaud Elisa.	Contrôleur principal, 3 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 305).	17554	34				1 <sup>er</sup> avril 1959.
Dellas Zélie-Augustine- Jeanne, veuve Calamel Alexandre-Albert.	Le mari, ex-inspecteur hors classe (finances, domaines) (indice 360).	17555	75/50	33	15		1 <sup>er</sup> janvier 1959.
Chevalier Rose-Valérie, veuve Chapoulié André- Léon.	Le mari, ex-chimiste de 1 <sup>re</sup> clas- se (production industrielle et des mines) (indice 412).	17556	49/50	33			1 <sup>er</sup> février 1959.
MM. Cherkaoui Mohammed.	Préposé-chef, 2 <sup>e</sup> échelon (finan- ces, douanes) (indice 140).	17557	78				1 <sup>er</sup> janvier 1959.
Chtaïbi Azzouz ben Ali.	Brigadier-chef, 1 <sup>er</sup> échelon (sû- reté nationale) (indice 166).	17558	42				1 <sup>er</sup> octobre 1958.
Dahri Abdallah.	Chef gardien de 4 <sup>e</sup> classe (fi- nances, douanes) (indice 130).	17559	55				1 <sup>er</sup> janvier 1959.
Diennet Emile.	Officier de police principal, 2 <sup>e</sup> échelon (sûreté nationale) (indice 395).	17560	80	33		2 enfants (2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> rangs).	1 <sup>er</sup> octobre 1958.
El Omari Larbi.	Brigadier-chef, 1 <sup>er</sup> échelon (sû- reté nationale) (indice 166).	17561	34			1 enfant (1 <sup>er</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1959.
Garcia Joseph.	Conducteur de chantier princi- pal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux pu- blics) (indice 270).	17562	63	33	15	1 enfant (5 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1959.
M <sup>mes</sup> Mione Catherine, veuve Granger Joseph-Marie- Léon.	Le mari, ex-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (tra- vaux publics) (indice 220).	17563	73/50	33			1 <sup>er</sup> janvier 1958.
Zoubida bent Kacem, veu- ve Ighalef Boubkèr.	Le mari, ex-adjoint de santé N.D.E. (santé publique) (in- dice 150).	17564	76/50			(P.T.O.) 7 enfants.	1 <sup>er</sup> juillet 1958.
Zitouni Yamina, veuve Ka- dri Mohammed.	Le mari, ex-secrétaire de contr- ôle de 1 <sup>re</sup> classe (intérieur) (indice 160).	17565	56/50	33		(P.T.O.) 7 enfants.	1 <sup>er</sup> mai 1958.
Moniet Germaine-Louise, veuve Lafontan Pierre- Léon.	Le mari, ex-receveur de 2 <sup>e</sup> clas- se, 1 <sup>er</sup> échelon (P.T.T.) (in- dice 460).	17566	80/50		25		1 <sup>er</sup> décembre 1958.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princp.	Compl.			
			%	%	%		
M. Lahrach Abdelkadèr.	Préposé-chef, 1 <sup>er</sup> échelon (finances, douanes) (indice 130).	17567	58				1 <sup>er</sup> janvier 1959.
M <sup>me</sup> Jouanneaux Marie-Madeleine-Henriette, veuve Le Mau de Talancé Jean-François-Marie.	Le mari, ex-ingénieur géomètre principal de classe exceptionnelle (service topographique) (indice 480).	17568	80/50	33	15		1 <sup>er</sup> janvier 1959.
MM. Maroufi Abbas.	Secrétaire principal de 2 <sup>e</sup> classe (S.G.G.) (indice 350).	17569	75				1 <sup>er</sup> septembre 1958.
M'Barek Mohammed.	Sous-chef gardien de 4 <sup>e</sup> classe (finances, douanes) (indice 124).	17570	70			4 enfants (1 <sup>er</sup> à 4 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1959.
Oulaïdi Quessou.	Cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (agriculture, eaux et forêts) (indice 120).	17571	80			9 enfants (1 <sup>er</sup> à 9 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1959.
M <sup>me</sup> Vinault Lucie, veuve Paréas Charles-François.	Le mari, ex-agent principal de recouvrement, 4 <sup>e</sup> échelon (finances, perceptions) (indice 238).	17572	67/50	33			1 <sup>er</sup> février 1959.
MM. Platero Eugène-Théodore.	Agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 240).	17573	80	33		1 enfant (3 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> septembre 1958.
Provent Gabriel-Augustin.	Brigadier-chef, 2 <sup>e</sup> échelon (sûreté nationale) (indice 320).	17574	48	33			1 <sup>er</sup> décembre 1958.
M <sup>mes</sup> Tournier Yvonne-Eugénie-Herminie, veuve Quemper Fernand-Louis-Marie.	Le mari, ex-brigadier hors classe (finances, douanes) (indice 230).	17575	80/50	33	15		1 <sup>er</sup> février 1959.
Roux Blanche.	Commis, 10 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 240).	17576		33			1 <sup>er</sup> janvier 1959.
Vernier Germaine, veuve Schnell René-Joseph-Albert.	Le mari, ex-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 190).	17577	53/50	33			1 <sup>er</sup> octobre 1958.
M. Takki Chebihi Moulay Taha.	Cadi de 4 <sup>e</sup> classe (présidence du conseil) (indice 400).	17578	63				1 <sup>er</sup> janvier 1958.
M <sup>mes</sup> Grandinetti Marie-Joséphine, veuve Thouvenin Henri-Adrien-Auguste.	Le mari, ex-commis comptable de classe exceptionnelle (caisse fédérale) (indice 240).	17579	80/50	33			1 <sup>er</sup> décembre 1958.
Colmard Germaine-Louise-Alphonsine, veuve Vasseur Diogène-Auguste-Albert.	Le mari, ex-chimiste en chef de 1 <sup>re</sup> classe (agriculture) (indice 550).	17580	80/50	33			1 <sup>er</sup> novembre 1958.
Bonnaival Gabrielle-Marguerite-Jeanne-Madeleine, veuve Villacrèès Miguel.	Le mari, ex-adjoint de santé N.D.E. de 1 <sup>re</sup> classe (santé publique) (indice 195).	17581	80/50	33			1 <sup>er</sup> avril 1958.
Bernaumat Paule-Marie-Camille, veuve Moniod Victor-Louis-Émile.	Le mari, ex-ingénieur en chef du service agricole, 4 <sup>e</sup> échelon (agriculture) (indice 600).	17582	80/50	33	35		1 <sup>er</sup> mars 1959.
M. Rostane Mohammed.	Chef de bureau d'interprétariat (intérieur) (indice 500).	17583	74	33			1 <sup>er</sup> janvier 1959.
<i>Pensions déjà concédées et faisant l'objet d'une révision :</i>							
MM. Arnoult Léon.	Contrôleur principal, 4 <sup>e</sup> échelon (trésorerie générale) (indice 315).	12762	62	33			1 <sup>er</sup> janvier 1951.
Benitsa Abraham.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 <sup>er</sup> échelon (trésorerie générale) (indice 340).	11951	72	33	30		1 <sup>er</sup> janvier 1951.
Causse Auguste-Marius-Louis.	Contrôleur principal, 4 <sup>e</sup> échelon (trésorerie générale) (indice 315).	12680	54	33			1 <sup>er</sup> janvier 1951.
Chantrelle Lucien-Henri-André.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 <sup>er</sup> échelon (trésorerie générale) (indice 340).	12141	80	33			1 <sup>er</sup> janvier 1951.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M. Dupuy Charles-Jean.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 <sup>er</sup> échelon (trésorerie générale) (indi- ce 340).	11773	% 70	% 33	%		1 <sup>er</sup> janvier 1951.
M <sup>me</sup> Lauze Aimée-Jeanne, veu- ve François Louis.	Le mari, ex-inspecteur de 2 <sup>e</sup> clas- se, 7 <sup>e</sup> échelon (sûreté nation- nale) (indice 270).	14967	41/50	33		(P.T.O.) 1 enfant.	1 <sup>er</sup> janvier 1954.
MM. Girault Roger-Louis-Henri- Marie.	Contrôleur principal, 4 <sup>e</sup> échelon (trésorerie générale) (indice 315).	10286	46	33			1 <sup>er</sup> janvier 1951.
Hilaire Léon-Louis-Victo- rin.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 <sup>er</sup> échelon (trésorerie générale) (indi- ce 340).	11779	45	33			1 <sup>er</sup> janvier 1951.
M <sup>me</sup> Chatto bent Salah ben Bouih, veuve Kebir ben Brahim ben Lahsen.	Le mari, ex-gardien de la paix, 5 <sup>e</sup> échelon (sûreté nationale) (indice 148).	15634	10/50				1 <sup>er</sup> décembre 1954.
MM. Laurain Charles-Joseph.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 <sup>er</sup> échelon (trésorerie générale) (indi- ce 340).	12205	80	33			1 <sup>er</sup> janvier 1951.
Léoni Paul-Augustin.	Receveur hors série, 1 <sup>er</sup> échelon (P.T.T.) (indice 630).	17408	80 (pour mé- moire)	33			1 <sup>er</sup> août 1957.
M <sup>mes</sup> Boulouis Yvonne-Germai- ne, veuve Marquès Pau- Louis-Auguste.	Le mari, ex-gardien de la paix 4 <sup>e</sup> échelon (sûreté nationale) (indice 190).	15148	14/50				1 <sup>er</sup> juillet 1953.
Medon, née Lièvre Marie Marcelle-Andrée	Commis, 8 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 220).	17037	80			1 enfant (2 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> octobre 1957.
MM. Messaoud ben Jillali Sa- dani.	Inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe, 7 <sup>e</sup> éche- lon (sûreté nationale) (indice 165).	14589	54				1 <sup>er</sup> avril 1953.
Vagnon Aimé-Benoît-Lau- rent.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 <sup>er</sup> échelon (trésorerie générale) (indi- ce 340).	12216	48	33			1 <sup>er</sup> janvier 1951.
Vinchon Roger-Alexis-Paul.	Gardien de la paix, 6 <sup>e</sup> échelon (sûreté nationale) (indice 225).	15228	15	33			1 <sup>er</sup> mai 1954.

Est annulée la révision de pension prononcée par décret du 3 février 1959 (B.O. n° 2416) au profit de M. Durpoix Raymond-Jules, ex-officier de police adjoint (indice 375), avec effet du 1<sup>er</sup> novembre 1957.

Par décret n° 2-59-0261 du 27 mars 1959 sont concédées et inscrites au grand livre des allocations spéciales chérifiennes les allocations énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS DU RETRAITE	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscrip- tion	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
MM. Chaoui Mohamed.	Ex-chef de makhzen de 1 <sup>re</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	55518	2 enfants.	53	1 <sup>er</sup> -3-1958.
Barih Ahmed ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 6 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	55519	Néant.	25	1 <sup>er</sup> -1-1959.
Firdaoussi Mohamed.	Ex-chef de makhzen de 2 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	55520	id.	23	1 <sup>er</sup> -1-1959.
Moustati Mohamed.	Ex-mokhazni de 6 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	55521	id.	31	1 <sup>er</sup> -10-1958.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITE	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
M <sup>mes</sup> Mahjouba bent Mohamed, veuve Jilali ben Lafqir Lakhdar Loukili.	Ex-mokhazni de 5 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	55522	Néant.	46/1/3	1 <sup>er</sup> -6-1958.
Fatima bent Jilali, veuve Ahmed ben Djillali Fachati.	Ex-mokhazni de 5 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	55523	id.	50/1/3	1 <sup>er</sup> -10-1958.
Chaïr Jamâa bent Hammou, veuve Meziane Mohamed oud Fodil.	Ex-mokhazni de 8 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	55524	id.	50/1/3 + 33 %	1 <sup>er</sup> -4-1958.
MM. Laaroussi Mohamed.	Ex-mokhazni de 5 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	55525	5 enfants.	51	1 <sup>er</sup> -1-1959.
Bilali Bellal ou Merzouk.	Ex-mokhazni de 2 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	55526	Néant.	28	1 <sup>er</sup> -1-1959.
Mazzanate Abdelkadër.	Ex-mokhazni de 2 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	55527	id.	50	1 <sup>er</sup> -4-1958.
Bali Mohamed ou Ali.	Ex-mokhazni de 5 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	55528	3 enfants.	21	1 <sup>er</sup> -1-1959.
Bendanane Abdeslem.	Ex-mokhazni de 2 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	55529	5 enfants.	26	1 <sup>er</sup> -1-1959.
M <sup>mes</sup> Khadija bent El Arbi Filali (2 orphelins) sous sa tutelle, ayant cause d'Abdenbi Ronda R'Bati.	Le mari, ex-chef chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 125).	55530	2 enfants.	50/50	1 <sup>er</sup> -9-1958.
Khadija bent Lahcèn Ziadi (1 orphelin) sous sa tutelle, veuve Ali ben Hadj Abdeslem.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (municipaux de Casablanca) (indice 125).	55531	1 enfant.	50/50	1 <sup>er</sup> -8-1958.
Chaïbia bent Lahcèn (2 orphelins) sous sa tutelle, veuve Bousmara Jilali ben Larbi.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> échelon (municipaux de Casablanca) (indice 116).	55532	2 enfants.	50/50	1 <sup>er</sup> -1-1959.
M'Barka bent Larbi, veuve Skandar Mohamed ben Azzouz.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon (municipaux de Casablanca) (indice 111).	55533	Néant.	44/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1958.
MM. Fettah Miloud.	Ex-chaouch de classe exceptionnelle (municipaux d'Oujda) (indice 113).	55534	id.	50	1 <sup>er</sup> -3-1958.
Lebhar Mohammed.	Ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> éch. (municipaux d'Oujda) (indice 122).	55535	id.	50	1 <sup>er</sup> -10-1958.
Imami Mohamed.	Ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> éch. (municipaux d'Oujda) (indice 125).	55536	id.	50	1 <sup>er</sup> -1-1957.
M <sup>me</sup> Aïcha bent Mohamed, veuve Aal Hammadi.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> éch. (municipaux d'Oujda) (indice 111).	55537	id.	46/1/3	1 <sup>er</sup> -2-1958.
MM. Ould Hammou Salah.	Ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> éch. (municipaux d'Ouezzane) (indice 125).	55538	2 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -8-1958.
Chadmi M'Barek.	Ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> éch. (municipaux de Fès) (indice 116).	55539	5 enfants.	42	1 <sup>er</sup> -1-1959.
M <sup>mes</sup> Mina bent Mohamed, veuve Kouïdër Salah ben Messaoud.	Le mari, ex-sapeur-pompier, 1 <sup>er</sup> échelon (municipaux de Marrakech) (indice 124).	55540	Néant.	50/1/3	1 <sup>er</sup> -11-1958.
Aïcha bent Si Mohamed, veuve Dich ben Mohamed.	Le mari, ex-chaouch de 2 <sup>e</sup> classe (agriculture) (indice 118).	55541 A	id.	56/1/16	1 <sup>er</sup> -7-1957.
M. Dich Ahmed ben Mohamed (1 orphelin) sous la tutelle de Dich Ahmed ben Mohamed, ayant cause de Dich ben Mohamed	Le père, ex-chaouch de 2 <sup>e</sup> classe (agriculture) (indice 118).	55541 B	1 enfant.	56/7/16	1 <sup>er</sup> -7-1957.
M <sup>mes</sup> Fatna bent Brahim, veuve Mohamed ben Bouazza.	Le mari, ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 118).	55542	Néant.	41/1/3	1 <sup>er</sup> -8-1958.
Tamou bent Hadj Saïd, veuve Larbi ben El Hadj Mohamed.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 120).	55543	id.	50/1/3	1 <sup>er</sup> -7-1957.
Souani Fatna bent Mohamed, veuve El Houari ben Mohamed.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 111).	55544	id.	50/1/3	1 <sup>er</sup> -3-1958.
Rahem Smïna, dite « Saadia » veuve Bouzid Ahmed ben Mohamed.	Le mari, ex-mokhazni de 1 <sup>re</sup> classe (justice) (indice 112).	55545	id.	50/1/3 + 33 %	1 <sup>er</sup> -4-1958.
M. Souari Rahal ben Mekki.	Ex-mokhazni de 1 <sup>re</sup> cl. (justice) (indice 112).	55546	id.	36	1 <sup>er</sup> -10-1958.
M <sup>mes</sup> Daouïa Mohamed Serghini, veuve Laledj Saïd.	Le mari, ex-mokhazni hors classe (conseil technique auprès de S.M. le Roi) (indice 115).	55547	id.	50/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1958.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

Accord commercial entre le Gouvernement du royaume du Maroc  
et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne.

Un accord commercial a été signé à Bonn, le 3 mars 1959, entre le Gouvernement du royaume du Maroc et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et entre rétroactivement en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1959 et sera valable jusqu'au 31 décembre 1959.

## LISTE « A »

Exportation des produits marocains  
vers la République d'Allemagne fédérale  
au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1959.

(En milliers de D.M. — Tonnes. — Hectolitres.)

PRODUITS	CONTINGENTS
1° Porcs vivants .....	P.M.
2° Viande de mouton, de chèvre, de bœuf et de porc .....	P.M.
3° Bulbes et oignons à fleurs (positions non libérées) .....	50
4° Fleurs coupées, plantes de serre et d'appartement .....	100
5° Tomates fraîches ou congelées .....	11.000 T. + S.B. = (6.600) (1).
6° Œufs (positions non libérées) .....	500

PRODUITS	CONTINGENTS
7° Pommes de terre de primeurs .....	3.000 T. = (1.500) (2)
8° Céréales secondaires .....	110.000 T. = (23.000). P.M.
9° Riz (à l'exception du riz poli) .....	P.M.
10° Conserves de légumes (positions non libérées) dont 150 au maximum pour conserves d'asperges, de pois et de haricots .....	500
11° Conserves de fruits .....	P.M.
12° Pulpes d'abricots .....	1.500
13° Jus de fruits (positions non libérées) y compris jus de raisin .....	1.000
14° Vins de table rouges y compris vins de dessert .....	45.000 Hl (2.400)
15° Vins de base et vermouth .....	20.000 Hl (900)
16° Vins rouges de coupage .....	20.000 Hl (1.000)
17° Farine de poisson .....	S.B. (3)
18° Aliments de bétail, tourteaux .....	P.M.
19° Divers .....	1.250
TOTAL .....	40.300

(1) Importations autorisées entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 juin (dernière date de dédouanement).

(2) Importations autorisées : 2.000 tonnes jusqu'au 30 avril 1959 ; 1.000 tonnes jusqu'au 10 juin 1959.

(3) Possibilités d'importations suivant déblocage de contingents faisant l'objet d'un avis au Bulletin officiel (Bundesanzeiger). Dernier déblocage voir Bundesanzeiger n° 60, du 27 mars 1958.

N.B. — Les chiffres entre parenthèses sont inscrits à titre indicatif.

## LISTE « B »

Exportation des produits allemands vers le royaume du Maroc au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1959.

(En millions de francs marocains.)

PRODUITS	CONTINGENTS	MINISTÈRES RESPONSABLES
1° Houblon .....	40	Sous-secrétariat d'État au commerce, à l'industrie, à l'artisanat et à la marine marchande.
2° Bière de luxe .....	4	id.
3° Pommes de table .....	P.M.	id.
4° Oignons, bulbes, tubercules à fleurs .....	P.M.	Agriculture.
5° Produits alimentaires et agricoles divers (y compris charcuterie, divers) .....	9	Sous-secrétariat d'État au commerce, à l'industrie à l'artisanat et à la marine marchande.
6° Verres de laboratoire et verrerie résistant au feu .....	10	id.
7° Vaisselle de porcelaine .....	P.M.	id.
8° Produits céramiques divers, y compris céramique sanitaire et autres articles en porcelaine .....	2	id.
9° Ciments spéciaux .....	P.M.	id.
10° Matières plastiques et produits demi-finis .....	30	id.
11° Articles textiles divers, y compris filets de pêche .....	7	id.
12° Raccords en fonte et baignoires en fonte .....	40	id.
13° Lampes-tempête et lampes à injection dont 40 % au maximum pour des lampes-tempête .....	24	id.
14° Ouvrages en fer et en acier, outillage à main, petits articles métalliques, aiguilles de bonneterie, appareils ménagers, articles de ménage, toiles métalliques, baignoires en tôle et ébauches de clés .....	190	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie : 110. Agriculture : 80

PRODUITS	CONTINGENTS	MINISTÈRES RESPONSABLES
15° Machines agricoles et leurs pièces détachées, notamment pour le travail du sol .....	170	Agriculture.
16° Matériel d'arrosage à grande puissance .....	50	id.
17° Tracteurs à chenilles de plus de 8 tonnes .....	P.M.	id.
18° Tracteurs autres et leurs pièces détachées .....	400	id.
19° Machines à écrire et de bureau .....	15	Sous-secrétariat d'État au commerce, à l'industrie, à l'artisanat et à la marine marchande.
20° Machines à coudre domestiques .....	25	id.
21° Machines pour travaux publics, appareils de levage et de manutention, matériel de mines, pompes, compresseurs .....	377	Travaux publics : 26. Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie : 151. Mines : 200.
22° Machines à coudre industrielles, machines pour les chaussures, machines textiles .....	175	Sous-secrétariat d'État au commerce, à l'industrie, à l'artisanat et à la marine marchande.
23° Machines-outils, à bois, à métaux .....	50	id.
24° Machines et pièces de rechange pour l'industrie alimentaire, y compris matériel de rizerie .....	200	Agriculture : 62. Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie : 138.
25° Matériel d'imprimerie .....	50	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
26° Matériel mécanique divers, y compris moteurs Diesel et pièces détachées .....	480	id.
27° Matériel pour équipement médical, chirurgical et dentaire .....	15	Santé.
28° Instruments de précision et d'optique .....	18	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
29° Motocyclettes, leurs accessoires et pièces détachées et autres pièces détachées de tout genre similaire .....	54	id.
30° Automobiles et autobus servant au transport des personnes, y compris accessoires et pièces détachées .....	400	id.
31° Camions, camionnettes, remorques, y compris accessoires et pièces détachées .....	50	id.
32° Matériel électrique divers .....	280	Mines : 30. Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie : 250.
33° Appareils électriques ménagers .....	10	Sous-secrétariat d'État au commerce, à l'industrie, à l'artisanat et à la marine marchande.
34° Postes récepteurs radio et pièces détachées .....	20	id.
35° Appareils photographiques et cinématographiques, y compris accessoires et matériel pour laboratoire photographique .....	10	id.
36° Papiers photographiques et autres produits photochimiques .....	18	id.
37° Sondeurs et postes de T.S.F., émetteurs marins .....	10	id.
38° Chamottes et terres réfractaires .....	14	id.
39° Demi-produits en métaux non ferreux, à l'exclusion des demi-produits en cuivre et leurs alliages .....	30	id.
40° Divers .....	125	id.
<b>TOTAL</b> .....	<b>3.402</b>	

## MINISTÈRE DES FINANCES.

## Service des perceptions et recettes municipales.

## Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 8 AVRIL 1959. — Impôt sur les bénéfices professionnels : Agadir, rôle spécial 5 de 1959 ; Casablanca-Centre, rôles spéciaux

223, 224, 226 et 228 de 1959 (15-16) ; Casablanca-Nord, rôles spéciaux 126 et 128 de 1959 (3-5) ; Fès-Ville nouvelle, rôles spéciaux 7 et 8 de 1959 (1) ; centre de Jerada, rôle spécial 2 de 1959 ; Marrakech-Médina, rôle spécial 10 de 1959 (1) ; centre de Boubkèr, rôle spécial 2 de 1959.

LE 15 AVRIL 1959. — Prélèvement sur les traitements et salaires : Casablanca-Centre (15), rôle 4 de 1957 ; Casablanca-Mâarif (24), rôle 2 de 1957 ; Rabat-Sud (1), rôle 1 de 1958 ; circonscription de Sidi-Slimane-Banlieue, rôles 4 de 1956 et 3 de 1957.

Le sous-directeur,  
chef du service des perceptions,

PEY.

**Avis relatif aux mesures destinées à permettre le remboursement des charges à l'exportation supportées par certains produits artisanaux à destination de la zone franc.**

A la suite des nouvelles mesures financières et conformément à la déclaration faite par M. le vice-président du conseil, ministre de l'économie nationale et des finances, le Gouvernement du royaume a décidé, afin d'encourager la production et les exportations artisanales, de prendre des mesures provisoires destinées à permettre le remboursement de certaines charges à l'exportation.

Ces dispositions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959.

**A. — GÉNÉRALITÉS.**

En vue d'atténuer les charges supportées par certaines firmes exportatrices, des fonds sont mis à la disposition de la caisse de compensation, qui les répartira dans les conditions générales définies ci-après.

Ces ristournes de charges seront effectuées à l'exportateur, c'est-à-dire au dernier détenteur local des marchandises exportées. **Le taux du remboursement est fixé, selon la nature de la marchandise :**

Les mesures exposées ci-dessus sont actuellement prévues pour les produits suivants :

- Babouches ..... 7 %
- Tapis de laine filée main ..... 4 %
- Vannerie ..... 5 %

Cette liste pourra éventuellement être supprimée ou modifiée par décision prise après avis du conseil d'administration de la caisse de compensation.

Dans le cas où il serait décidé de modifier soit le taux de remboursement, soit la liste des produits en bénéficiant, un avis ferait connaître ces dispositions aux intéressés.

**B. — FORMALITÉS.**

Les bénéficiaires de ces mesures devront communiquer aux personnes habilitées à vérifier leurs demandes les documents de toute nature propres à faciliter l'accomplissement de leur mission (comptabilité, factures, copies de lettres, et, de façon générale, toutes pièces justificatives jugées nécessaires).

Les exportateurs désireux de bénéficier des dispositions ci-dessus devront constituer comme suit leurs dossiers :

- a) Demande de remboursement en cinq exemplaires (modèle ci-joint en annexe I) ;
- b) Avis d'exportation en trois exemplaires (modèle ci-joint en annexe II) dont un sera dûment complété et visé par l'administration des douanes ;
- c) Copie de la facture certifiée conforme à leurs écritures comptables (en un exemplaire).

Les dossiers seront remis, à chaque fin de mois, aux inspecteurs régionaux de la direction de l'artisanat qui les feront parvenir à la direction de l'artisanat, dûment revêtus de leur visa.

La direction de l'artisanat les fera remettre au bureau des études économiques qui les vérifiera et les transmettra à la caisse de compensation aux fins d'ordonnement.



ANNEXE I.

**Demande de paiement de ristourne sur les charges à l'exportation supportées par certains produits artisanaux à destination de la zone franc.**

Mois de .....

Établie au profit de :

Adresse :

Téléphone :

DÉSIGNATION de la marchandise	QUANTITÉS exportées	DESTINATION (Pays de la zone franc)	N° FACTURE et date	MONTANT	AVIS D'EXPORTATION DÉLIVRÉ PAR LA DOUANE		RISTOURNE	MONTANT de la ristourne
					Numéro	Date		
TOTAUX .....								

Je demande le paiement d'une ristourne globale (en chiffres) .....

Cette ristourne sera payable à mon C.C.P. n° ..... ou compte bancaire .....

Arrêté le présent état à la somme de (en toutes lettres) .....

P.J. — Avis d'exportation certifié exact par l'administration des douanes (trois exemplaires de chaque).

Copie des factures certifiées conformes à nos écritures comptables.

VU ET VÉRIFIÉ :

*Le chef du bureau des études économiques,  
Rabat, le*

*Rabat, le  
(Signature et cachet.)*

**ADMINISTRATION DES DOUANES  
ET IMPOTS INDIRECTS**

ANNEXE II

**AVIS D'EXPORTATION**

Bureau des douanes de .....

**A. — Partie à remplir par l'exportateur.**

Le soussigné .....  
 (Nom et prénoms ou raison sociale de l'exportateur.)  
 Profession ..... N° d'inscription au registre du commerce .....  
 Adresse complète .....

Certifie que les produits déclarés en douane suivant la déclaration à laquelle le présent avis est annexé et qui sont indiqués ci-après sont destinés à être exportés.

S'engage à restituer le montant de la taxe sur les transactions (ou) et de la ristourne dont il aura obtenu le remboursement dans les conditions fixées par la réglementation, dans le cas où les produits visés ci-dessous ne recevraient pas la destination prévue ou seraient réimportés au bénéfice du régime des retours prévu en matière de douane.

*Désignation des marchandises exportées.*

NUMÉRO de la nomenclature	RUBRIQUE de la nomenclature générale des produits	DÉSIGNATION commerciale	QUANTITÉS (Poids, nombre, volume, surface, etc.)	NOM ET ADRESSE des destinataires	PRIX de facture

Date de dépôt de la déclaration .....  
 Signature manuscrite de l'exportateur précédée, s'il s'agit d'une société, de l'indication de la qualité du signataire :

**B. — Partie réservée au service des douanes.**

Numéro de la déclaration ..... Date de l'enregistrement .....  
 Date du vu embarquer (ou passé à l'étranger) .....  
 Désignation des marchandises reconnues (ou admises) (1) conformes .....  
 Quantité des marchandises reconnues (ou admises) (1) conformes .....  
 Prix certifié conforme à la facture présentée .....  
 Valeur en douane pour la taxe statistique .....

A ..... le ..... 19.....  
 (Signature de l'agent des douanes et cachet du bureau.)

(1) Rayer les mentions inutiles.